



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 10-14 juin 2019

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 30 mai 2019

WFP/EB.A/2019/10-C

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018

### Résumé

En 2018, le PAM a pris en charge 4,6 millions de tonnes de produits alimentaires dans 79 pays. En dépit des difficultés liées à la conduite sans précédent de huit interventions d'urgence de niveau 3 simultanées, ce qui a accentué la complexité des opérations, il est parvenu à fournir des aliments sains de bonne qualité à plus de 80 millions de personnes dans le monde entier, tout en réduisant les pertes.

Une chaîne d'approvisionnement de bout en bout efficace et soutenue par de solides processus de gestion et des systèmes efficaces d'atténuation des risques, conjuguée à l'appui ciblé fourni aux bureaux de pays par les bureaux régionaux, a permis de ramener les pertes globales à leur niveau le plus bas depuis 2011, aussi bien en volume qu'en valeur.

En 2018, les pertes avant livraison se sont élevées à 9 994 tonnes pour une valeur totale de 4,6 millions de dollars É.-U. – le deuxième niveau le plus bas en volume et en valeur depuis 2011. La principale cause a été les mauvaises conditions de transport, qui ont entraîné 71 pour cent de ces pertes, soit 7 071 tonnes pour une valeur de 3,3 millions de dollars.

Les pertes après livraison se sont chiffrées à 12 218 tonnes pour une valeur totale de 9,8 millions de dollars – le niveau le plus bas depuis 2011. Soixante-quinze pour cent de ces pertes après livraison, soit 9 222 tonnes, étaient imputables à cinq causes principales: incendies, mauvaises conditions de transport, pillages ou vols, reconstitution ou reconditionnement des produits alimentaires, et mauvaises conditions ou durée excessive d'entreposage.

Dix opérations menées dans différents pays ont perdu 9 758 tonnes de vivres, soit 80 pour cent des pertes après livraison constatées en 2018. Les interventions d'urgence de niveau 3 conduites au Yémen, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Nigéria et au Bangladesh ont enregistré 58 pour cent de ces pertes (7 119 tonnes).

### Coordonnateurs responsables:

Mme V. Guarnieri  
Sous-Directrice exécutive  
Département des services concernant les  
opérations  
tél.: 066513-2200

M. J. Kern  
Directeur  
Division chargée de la chaîne d'approvisionnement  
tél.: 066513-2293

## Introduction

1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes enregistrées à l'échelle globale – avant et après livraison – en 2018 et décrit les dernières mesures prises pour les prévenir ou les atténuer. Les annexes donnent des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM<sup>1</sup>.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent jusqu'au point où la propriété des produits alimentaires est transférée au gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant qu'elles soient distribuées aux personnes démunies.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des produits alimentaires est habituellement transférée au gouvernement bénéficiaire au premier point d'entrée des denrées dans le pays. Cela étant, même si les produits alimentaires stockés dans des entrepôts du PAM qui se trouvent dans les pays bénéficiaires peuvent avoir changé de propriétaire, le PAM en conserve généralement la possession bien au-delà du point où le titre de propriété été transféré.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires ne sont pas abordées dans le présent rapport. Les utilisations non prévues, comme le partage, le vol ou la vente, sont prises en compte dans le cadre des activités de suivi et traitées en conséquence.
6. À la suite de son approbation par le Conseil d'administration, le régime d'auto-assurance du PAM a été élargi de façon à couvrir les pertes après livraison. Toutes les pertes du PAM sont donc couvertes par une assurance, qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'à la remise physique de celles-ci aux partenaires coopérants, aux bénéficiaires ou au gouvernement<sup>2</sup>.

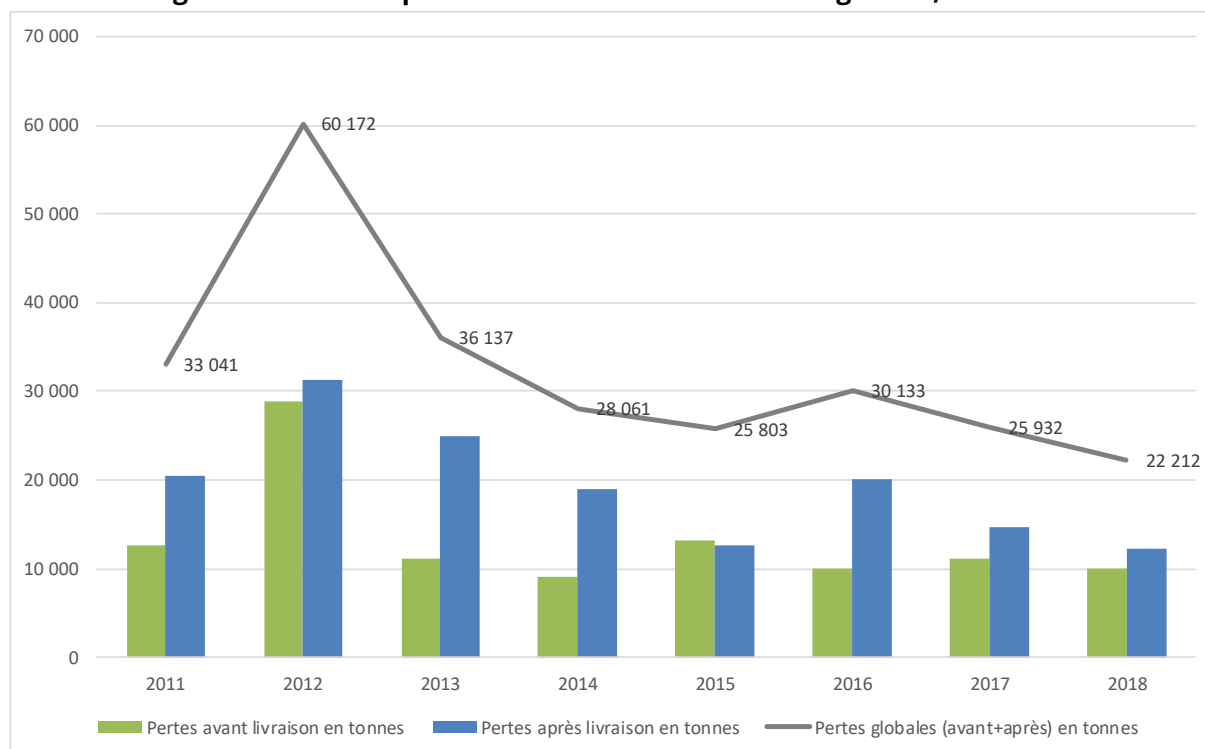
## Caractéristiques des pertes globales relevées en 2018

7. Les pertes globales en 2018 sont présentées en volume (en tonnes) et en valeur (en dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
8. Malgré les difficultés liées à la conduite en parallèle de huit interventions d'urgence de niveau 3, les pertes globales en 2018 se sont chiffrées à 22 212 tonnes, le niveau le plus faible depuis 2011 (voir la figure 1).

---

<sup>1</sup> Il s'agit des pays où les pertes pour un même type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et de ceux où les pertes pour un même type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

<sup>2</sup> Plan de gestion du PAM pour 2018-2020 (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1).

**Figure 1: Pertes de produits alimentaires à l'échelle globale, 2011-2018**

9. Les pertes globales en valeur, soit 14,4 millions de dollars, ont aussi atteint leur plus bas niveau depuis 2011.
10. Les pertes de sorgho, de riz, d'huile végétale, de mélange maïs-soja et de blé se sont élevées à 13 865 tonnes pour une valeur de 7,6 millions de dollars, soit 62 pour cent des pertes globales en volume et 53 pour cent en valeur (voir la figure 2).

**Figure 2: Les cinq produits alimentaires pour lesquels les pertes ont été les plus élevées, 2018**

Produit	En tonnes	En dollars par tonne	En pourcentage des pertes totales
Sorgho	3 206	324	14
Riz	2 966	496	13
Huile végétale	2 765	1 023	12
Mélange maïs-soja	2 690	657	12
Blé	2 238	244	10

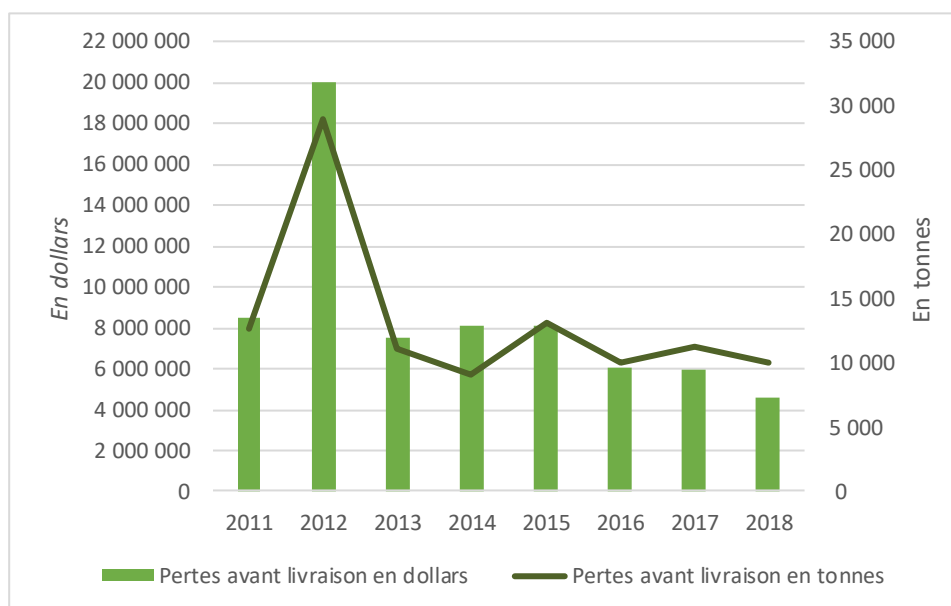
11. À la fin de 2018, 9,4 millions de dollars avaient été recouverts auprès des compagnies d'assurances, et d'autres sinistres étaient en cours de règlement.

### Caractéristiques des pertes avant livraison relevées en 2018

12. Les pertes avant livraison constatées en 2018 sont présentées en volume (en tonnes) et en valeur (en dollars des États-Unis), et les chiffres sont comparés à ceux des années précédentes pour ce qui est du volume, de la valeur et des causes.
13. En 2018, les pertes avant livraison se sont chiffrées à 9 994 tonnes, le deuxième niveau le plus bas depuis 2011.

14. Elles ont été évaluées à 4,6 millions de dollars, le niveau le plus faible depuis 2011.

**Figure 3: Pertes avant livraison en valeur et en volume, 2011-2018**



15. Les pertes de 2 176 tonnes de riz, d'une valeur moyenne de 470 dollars par tonne, ont représenté 22 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.
16. Les pertes de 1 990 tonnes de blé, d'une valeur moyenne de 241 dollars par tonne, en ont représenté 20 pour cent.
17. Les pertes de 1 850 tonnes de sorgho, d'une valeur moyenne de 285 dollars par tonne, en ont représenté 19 pour cent.

### **Principales causes des pertes avant livraison**

18. En 2018, 71 pour cent des pertes avant livraison, soit 7 071 tonnes pour une valeur de 3,3 millions de dollars, étaient imputables aux mauvaises conditions de transport.
19. Sur ces pertes, 81 pour cent se sont produites pendant le transport maritime et 19 pour cent durant le transport terrestre. Le transport maritime est généralement la première modalité de transport des produits achetés sur les marchés internationaux, ce qui signifie que la plupart des vivres gérés par le PAM sont acheminés par bateau. En outre, le transport par bateau de produits alimentaires en vrac accroît le risque de dégâts des eaux, de déversement et d'autres causes de détérioration.

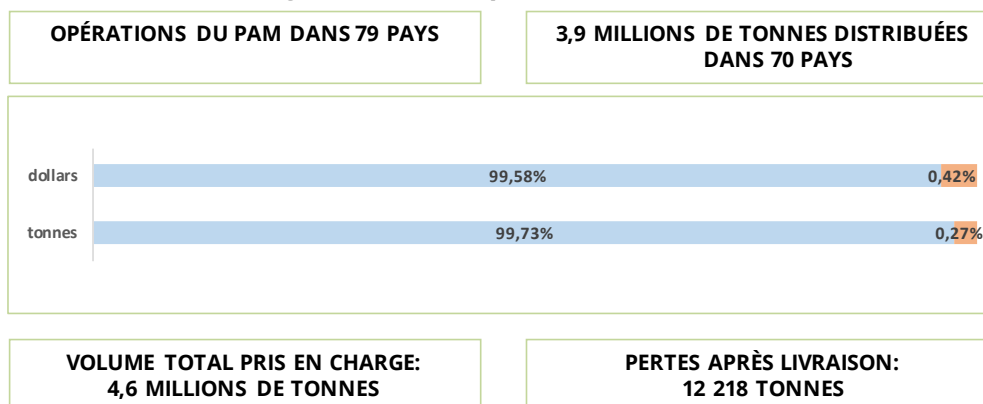
### **Caractéristiques des pertes après livraison relevées en 2018**

20. Les pertes après livraison constatées en 2018 sont présentées en volume et en valeur, et les chiffres sont comparés à ceux des années précédentes pour ce qui est du volume, de la valeur et des causes.
21. Malgré les difficultés liées à la conduite en parallèle de huit interventions d'urgence de niveau 3, les pertes après livraison constatées en 2018 ont été les plus faibles depuis 2011 en chiffres absolus et en pourcentage du volume de produits alimentaires pris en charge<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le volume de produits alimentaires pris en charge se définit ainsi: stock initial dans le pays bénéficiaire, plus produits reçus dans ce même pays.

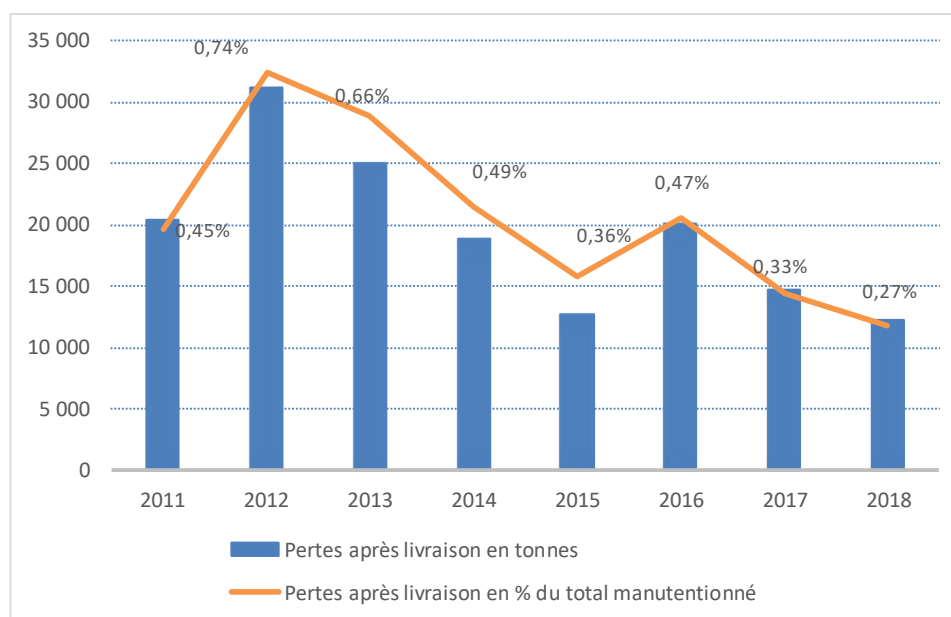
22. En 2018, les pertes après livraison se sont élevées à 12 218 tonnes, soit 0,27 pour cent des 4,6 millions de tonnes de produits alimentaires pris en charge; les chiffres correspondants en 2017 étaient de 14 733 tonnes et de 0,33 pour cent (voir la figure 2 et l'annexe VII).

**Figure 4: Pertes après livraison, 2018**



23. En 2018, les pertes après livraison ont été au total de 9,8 millions de dollars, le niveau le plus bas depuis 2011 en chiffres absolus. Elles représentaient 0,42 pour cent de la valeur totale des produits alimentaires pris en charge, soit 2,35 milliards de dollars, ce qui constituait également la proportion la plus faible. En 2017, les pertes ont été de 12,8 millions de dollars, soit 0,52 pour cent de la valeur totale des produits alimentaires pris en charge (voir la figure 5 et l'annexe XI)<sup>4</sup>.

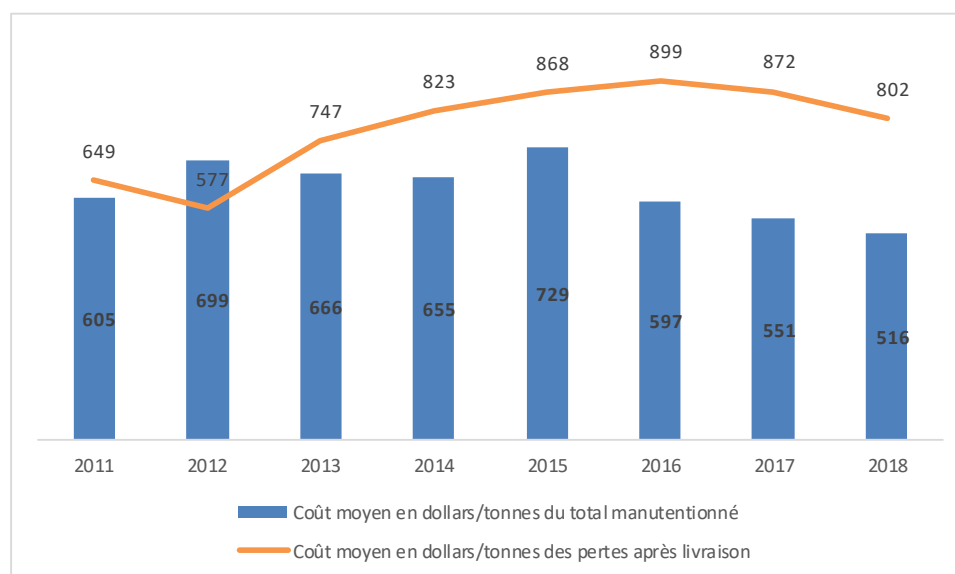
**Figure 5: Pertes après livraison, 2011-2018**



24. La valeur moyenne des produits achetés par le PAM en 2018 était de 516 dollars par tonne, contre 551 dollars par tonne en 2017. La valeur moyenne des pertes après livraison était de 802 dollars par tonne, contre 872 dollars par tonne en 2017 (voir la figure 6).

<sup>4</sup> La valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré, selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées au prix moyen pondéré calculé à la fin de 2017.

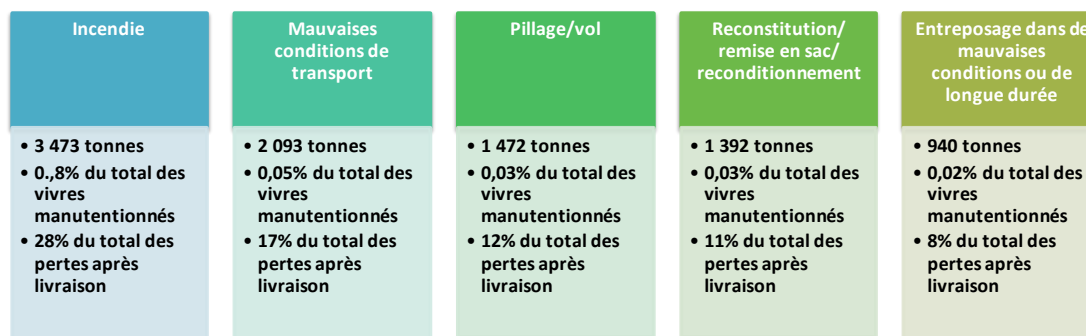
**Figure 6: Valeur moyenne des produits alimentaires pris en charge et des pertes après livraison, 2011-2018**



25. Les pertes enregistrées au Yémen sur fond de conflit se sont élevées à 4 511 tonnes de riz d'une valeur moyenne de 882 dollars par tonne, soit 37 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Le Nigéria et la République arabe syrienne ont compté l'un et l'autre pour 9 pour cent des pertes après livraison, soit respectivement 1 064 tonnes (746 dollars par tonne) et 1 141 tonnes (801 dollars par tonne).
26. Les pertes d'huile végétale se sont élevées à 2 305 tonnes, d'une valeur moyenne de 1 002 dollars par tonne, ce qui correspond à 19 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Sur ces pertes, 74 pour cent, soit 1 695 tonnes d'une valeur moyenne de 925 dollars par tonne, se sont produites au Yémen.
27. Les pertes de 1 356 tonnes de sorgho, d'une valeur moyenne de 376 dollars par tonne, ont représenté 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Le Nigéria a représenté 28 pour cent de ces pertes et le Soudan 18 pour cent, soit 386 tonnes d'une valeur moyenne de 462 dollars par tonne pour le premier et 246 tonnes d'une valeur moyenne de 219 dollars par tonne pour le second.
28. Les pertes de 1 252 tonnes de mélange maïs-soja, d'une valeur moyenne de 756 dollars par tonne, ont compté pour 10 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. La Somalie a représenté 33 pour cent de ces pertes, soit 417 tonnes d'une valeur moyenne de 713 dollars par tonne.

### ***Principales causes des pertes après livraison***

29. En 2018, 77 pour cent des pertes après livraison (9 370 tonnes) étaient imputables aux incendies, aux mauvaises conditions de transport, aux pillages ou aux vols, à la reconstitution ou au reconditionnement des produits alimentaires ou encore aux mauvaises conditions ou à la durée excessive d'entreposage (voir la figure 7). On trouvera des informations détaillées par pays à l'annexe I.

**Figure 7: Les cinq principales causes des pertes après livraison, 2018**

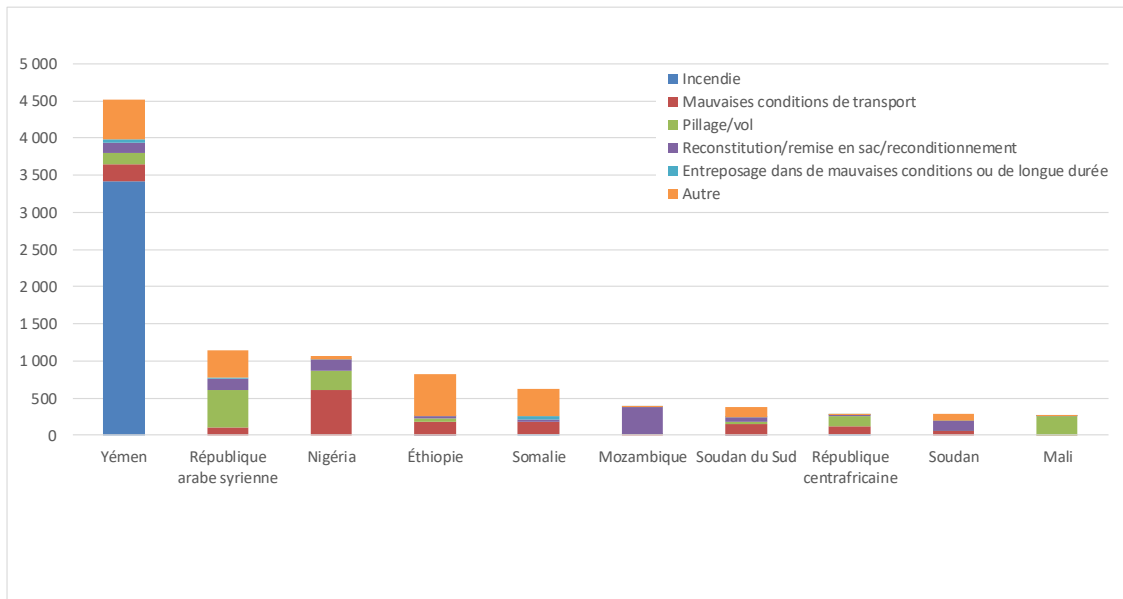
30. Les incendies ont entraîné des pertes après livraison de 3 473 tonnes, soit 0,08 pour cent des produits alimentaires pris en charge et 28 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. La quasi-totalité de ces pertes (3 413 tonnes, soit 98 pour cent) ont eu lieu au Yémen.
31. Les pertes liées aux mauvaises conditions de transport ont représenté 2 093 tonnes, soit 0,05 pour cent des produits alimentaires pris en charge et 17 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Sur ces pertes, 69 pour cent, soit 1 436 tonnes, sont survenues au Nigéria, au Yémen, en Éthiopie, en Somalie, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Les dispositions contractuelles prévoyant le recouvrement des pertes après livraison auprès des prestataires de services ont permis de récupérer 2,0 millions de dollars en 2018. Il est essentiel de suivre des procédures rigoureuses de sélection et d'examen des prestataires de services pour réduire le plus possible les pertes de produits alimentaires<sup>5</sup>.
32. Les pillages et les vols ont été à l'origine de 1 472 tonnes de pertes après livraison, soit 0,03 pour cent du volume pris en charge et 12 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. La République arabe syrienne, le Nigéria, le Mali, le Yémen et la République centrafricaine ont représenté 90 pour cent de ces pertes, soit 1 318 tonnes.
33. Les problèmes associés à la reconstitution ou au reconditionnement des produits alimentaires ont entraîné des pertes après livraison de 1 392 tonnes – 0,03 pour cent des produits alimentaires pris en charge et 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Sur ces pertes, 925 tonnes, soit 66 pour cent, se sont produites au Mozambique, au Nigéria, en République arabe syrienne, au Soudan et au Yémen.
34. Les mauvaises conditions ou la durée excessive d'entreposage des vivres sont à l'origine de 940 tonnes de pertes après livraison, soit 0,02 pour cent du volume pris en charge et 8 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Sur ces pertes, 437 tonnes ou 47 pour cent ont eu lieu en Libye, en Égypte et en Jordanie.

### **Pertes après livraison par pays**

35. Dix opérations menées dans différents pays ont occasionné des pertes de 9 758 tonnes de produits alimentaires, soit 80 pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2018 (voir la figure 8). Les interventions d'urgence de niveau 3 menées au Yémen, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Nigéria et au Bangladesh – respectivement les première, troisième, quatrième, sixième et septième plus grosses opérations en volume de produits alimentaires pris en charge – ont représenté 58 pour cent des pertes (7 119 tonnes).

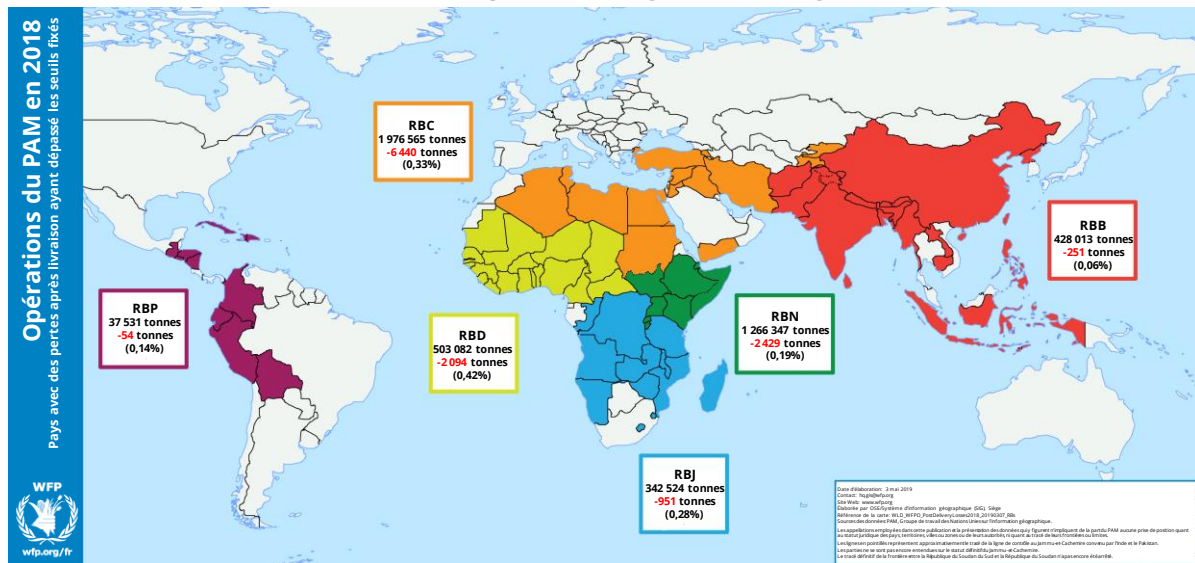
<sup>5</sup> Les prestataires de services dont les résultats n'ont pas donné satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste des fournisseurs. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

**Figure 8: Les dix pays ayant enregistré les pertes après livraison les plus élevées en 2018 (en tonnes), par cause**



36. En 2018, les dix opérations du PAM les plus importantes en volume de produits alimentaires pris en charge se sont déroulées, par ordre décroissant, au Yémen, en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Soudan, en Ouganda, au Nigéria, au Bangladesh, en Afghanistan et en République démocratique du Congo. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a acheminé 3,4 millions de tonnes de vivres, soit 76 pour cent du total, qui ont représenté 8 664 tonnes ou 71 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison (pour avoir un aperçu par région, voir la figure 9).

**Figure 9: Opérations du PAM par région - volume de produits alimentaires pris en charge et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de produits alimentaires pris en charge dans la région)**





37. En 2018, les opérations menées par le PAM dans 19 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils de notification, s'élevant au total à 7 761 tonnes (voir les annexes I et II). Cinq de ces pays se trouvaient dans la région Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale (66 pour cent des pertes); cinq dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (18 pour cent); quatre dans la région Afrique de l'Est (10 pour cent); et cinq dans la région Afrique australe (6 pour cent)<sup>6</sup>.

## **Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes**

### ***Approvisionnement des opérations du PAM et sécurité sanitaire et qualité des produits alimentaires***

38. La fonction relative à la chaîne d'approvisionnement permet au PAM de rechercher des moyens d'atténuer les pertes de produits alimentaires. Pour réduire le plus possible les pertes après livraison, il est essentiel de disposer de processus efficaces d'approvisionnement en produits alimentaires et d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, complétés par un suivi à tous les niveaux. Des améliorations visant à faciliter l'atténuation des pertes ont été apportées au système INFOHUB<sup>7</sup>, comme les rapports sur les pertes, le suivi des dates limites d'utilisation optimale et un système automatisé qui émet des alertes lorsque les lots de produits s'approchent de ces dates.
39. En 2018, le PAM a actualisé ses directives relatives à la supervision du chargement des navires afin de les harmoniser avec les normes du secteur, notamment en exigeant l'utilisation de papier kraft et d'autres dispositifs de calage pour toutes les cargaisons en conteneur sujettes à la condensation ou, comme en Turquie, en demandant que les prestataires des services d'inspection ajoutent un scellé en métal au scellé en plastique utilisé par les fournisseurs de façon à réduire les vols de sacs de très grande taille lors du chargement.
40. Des mesures strictes ont été introduites pour les aliments nutritifs spécialisés afin d'interdire leur expédition lorsqu'il reste moins de 80 pour cent de leur durée de conservation.
41. En 2018, le PAM a travaillé sur plusieurs politiques et procédures relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments. Ainsi, un mémorandum prévoyant des systèmes d'assurance qualité dans les modalités d'achat et les modalités contractuelles du PAM pour les aliments transformés et les aliments nutritifs a été signé en juin, et une note d'orientation sur l'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments dans le cadre des programmes de transferts de type monétaire a été signée en juillet. Au cours de l'année, le PAM s'est également employé à rédiger la version finale d'un protocole de gestion des sinistres concernant les produits alimentaires, qui a été signée en janvier 2019.
42. L'Unité chargée de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments s'est également attelée à renforcer les capacités de 200 membres du personnel du PAM intervenant dans 48 opérations et de partenaires externes tels que le personnel des écoles participant aux activités d'alimentation scolaire utilisant la production locale.
43. En 2018, l'Unité a simplifié 20 spécifications relatives aux normes alimentaires afin d'harmoniser les exigences du PAM en matière de sécurité alimentaire et de qualité des aliments avec les dernières normes et directives internationales en date, pour les aliments enrichis par exemple.

---

<sup>6</sup> Il s'agit des pertes après livraison qui dépassent les seuils de notification fixés par le PAM dans les pays enregistrant, pour un même type de produit alimentaire, des pertes: dont la valeur équivaut au moins à 20 000 dollars et qui sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge; ou dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 dollars.

<sup>7</sup> INFOHUB est une plateforme en ligne que le PAM utilise pour contrôler les mouvements de stock et l'état de disponibilité et d'utilisation des fonds et établir les rapports correspondants, à différents niveaux de détail.

44. L'Unité a également mené des travaux de recherche et de développement concernant des aliments nouveaux et des aliments transformés localement susceptibles d'être intégrés dans l'assortiment alimentaire pour satisfaire les préférences locales, comme des produits à base de manioc au Cameroun et à Madagascar.
45. L'Unité a été à l'initiative de l'amélioration des spécifications relatives aux emballages. Il a ainsi été possible d'augmenter de 24 mois la durée de conservation des biscuits à haute teneur énergétique, de réduire l'utilisation du plastique et le coût des emballages des suppléments nutritifs à base de lipides tout en améliorant leur conditionnement, et de consolider les bidons d'huile de façon à réduire les pertes et les effets néfastes sur l'environnement.
46. Le PAM a en outre réduit les pertes d'huile en transportant les bidons sur des palettes pour éviter de les percer lors des opérations de manutention.
47. Sur la base de la rationalisation des audits consacrés aux fournisseurs en 2017, l'Unité chargée de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments a coordonné 23 audits dans 9 pays, y compris des audits portant sur des opérations d'urgence de niveau 3. Ces audits atténuent le risque de voir des marchandises non conformes intégrer la chaîne d'approvisionnement du PAM.
48. De plus, des missions d'appui sur le terrain ont été menées pour renforcer les capacités des fournisseurs de SuperCereal, en particulier s'agissant des normes appliquées dans leurs installations.

### **Suivi des produits alimentaires**

49. En 2018, une équipe appartenant à l'Unité de liaison pour le suivi et l'évaluation, qui gère l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace des opérations des programmes (COMET), a organisé cinq ateliers régionaux comprenant des cours sur la vérification et le rapprochement des données et la logistique à l'intention du personnel chargé des programmes et du suivi. Ces ateliers ont débouché sur les améliorations suivantes:
  - des systèmes de suivi renforcés comprennent désormais une vérification régulière des rapports sur les stocks et les distributions, qui sont présentés par les partenaires avant leur validation dans COMET. Les données des partenaires sur les mouvements des produits sont, par exemple, vérifiées par rapport à d'autres sources d'information comme les constatations issues du suivi et les lettres de transport.
  - La transparence et l'intégration de systèmes de données en ligne tels que COMET et le Système d'appui à la gestion logistique (LESS) permettent aux bureaux régionaux de déceler d'éventuels problèmes et d'assurer le suivi avec les bureaux de pays concernés, en offrant un appui dans le cadre de missions sur le terrain et de cours de formation, y compris en ligne.
  - Au Siège, les équipes de l'Unité de liaison pour le suivi et l'évaluation et celles chargées du système LESS collaborent afin de fournir une assistance technique et des conseils aux bureaux de pays au quotidien ou selon un rythme hebdomadaire et de mener des missions si nécessaire. En 2018, une équipe de l'Unité de liaison pour le suivi et l'évaluation s'est rendue en Iraq, au Nigéria et au Soudan du Sud et a aidé les bureaux de pays à réduire considérablement les pertes des partenaires par rapport à 2017, de 86 pour cent au Soudan du Sud, de 39 pour cent au Nigéria et de 93 pour cent en Iraq.

### **Initiatives des bureaux régionaux visant à atténuer les pertes**

50. Les bureaux régionaux ont aidé les bureaux de pays dans le cadre d'initiatives d'appui direct, comme des missions de supervision et de mise en conformité, des cours de formation, des évaluations techniques et des audits techniques de fournisseurs, et au moyen de directives sur l'atténuation des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et sur la

gestion des sinistres. Ces efforts visaient à s'assurer que les bureaux de pays appliquaient les meilleures pratiques du PAM en matière de gestion et de logistique de l'assistance alimentaire.

### Initiatives d'appui direct

51. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale a organisé des missions, des réunions et des cours de formation visant à déterminer les besoins des bureaux de pays et à renforcer leurs capacités en matière de planification et leurs moyens opérationnels.
52. Ce bureau a également effectué le suivi des dates limites d'utilisation optimale des produits stockés et averti les bureaux de pays de sorte qu'ils puissent hiérarchiser la distribution des produits s'approchant de ces dates.

#### **Encadré 1: Exemple d'appui fourni par un bureau régional**

En collaboration avec le Service de la gestion des risques opérationnels et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Bureau du PAM en Haïti a passé en revue les opérations portuaires afin de concevoir des systèmes d'approvisionnement qui atténuent le risque de pertes dues à des livraisons incomplètes de produits alimentaires en conteneurs et facilitent l'identification des responsables.

Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer des inspections plus strictes des conteneurs au port (où les cargaisons sont livrées au PAM par la compagnie maritime), la pesée des conteneurs, le vidage de tous les conteneurs à Port-au-Prince avant leur transfert dans les entrepôts des bureaux auxiliaires situés aux Gonaïves et à Cap-Haïtien, et l'installation de systèmes de positionnement universel (GPS) dans les camions.

53. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a développé les achats locaux afin de réduire les délais de livraison et de stockage, ce qui lui a permis de réduire le risque de pertes de produits alimentaires.

54. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a entrepris des missions de contrôle dans huit bureaux de pays pour observer la gestion des entrepôts, les modalités de transport et les opérations d'emballage, et recommandé diverses mesures destinées à atténuer les pertes de produits alimentaires: suivi des dates limites d'utilisation optimale au moyen du système LESS; contrôle de la qualité des matériaux d'emballage afin d'éviter les déversements et les fuites; inspection des camions; et

installation d'appareils GPS dans les camions pour connaître les mouvements des produits des entrepôts aux points de livraison, de façon à améliorer le suivi et à réduire les détournements de vivres.

55. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a collaboré avec le Bureau du PAM au Bangladesh pour prévenir les pertes d'aliments enrichis produits localement. Des évaluations techniques et des audits techniques de fournisseurs ont été menés afin d'appuyer l'élaboration de plans d'action correctifs et préventifs visant à améliorer l'efficacité, la sécurité et la qualité de la production des aliments et de veiller au respect des normes. Ces évaluations et audits ont été programmés de manière à se chevaucher, et donc à se renforcer mutuellement. Le Bureau du PAM au Bangladesh commencera à mettre en œuvre son plan d'action en 2019.
56. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a organisé des cours de formation sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments à l'intention du personnel chargé de la chaîne d'approvisionnement au sein des bureaux de pays afin de sensibiliser aux bonnes pratiques dans ce domaine et d'éviter les problèmes. Il a aussi élaboré une formation destinée aux partenaires coopérants, aux contrôleurs et aux détaillants participant aux opérations de transfert de biens dans l'objectif de réduire le plus possible les pertes après livraison dues à la non-conformité des produits aux normes du PAM.

57. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest a dispensé des cours sur le système LESS et la gestion des stocks pour mieux faire comprendre aux participants les différents types de pertes et la façon dont on peut les atténuer.
58. Ce bureau a aussi travaillé au renforcement des capacités des partenaires coopérants en proposant des cours de gestion des entrepôts, en visitant des installations de stockage dans des dispensaires ou des écoles notamment, et en se concertant avec les membres du personnel chargé des programmes afin de faciliter la formation des partenaires coopérants aux meilleures pratiques de manutention des produits alimentaires lors de leurs missions de suivi sur le terrain.
59. Le Bureau régional pour l'Afrique australe assure des cours réguliers de formation sur la gestion des entrepôts, la manutention des produits et la qualité et la sécurité sanitaire des aliments à l'intention du personnel et des partenaires, et sur la manutention des vivres à l'intention des transporteurs.
60. En collaboration avec l'Unité chargée de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a formé environ 70 personnes en poste dans huit bureaux de pays au système d'analyse des risques aux points critiques HACCP.
61. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Royal Society of Public Health du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont assuré une formation sur la gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments conformément au niveau 2 du système HACCP, à l'intention de 40 participants appartenant à tous les bureaux de pays de la région.
62. Ce bureau a aussi mené des missions de contrôle et dispensé des cours de gestion des entrepôts, qui ont permis d'améliorer les inspections des entrepôts des bureaux de pays de la région et ont été reconduites pour les partenaires coopérants.
63. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a organisé une formation de perfectionnement sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments et la lutte intégrée contre les nuisibles à l'intention du personnel des entrepôts, et sur la manutention des produits alimentaires (chargement, réception, expédition et inspection de la qualité) à l'intention du personnel d'appui.

#### **Outils d'orientation**

64. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a publié une charte sur les problèmes liés aux produits alimentaires, qui a pour but d'aider les bureaux de pays à traiter les cas graves et à harmoniser les réponses apportées à leur niveau et à l'échelle régionale.
65. Ce bureau a aussi exposé un plan d'évaluation et de suivi des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments qui s'inscrit dans le cadre du plan de préparation aux situations d'urgence du bureau du PAM au Népal. Le plan aide à classer par ordre de priorité les mesures de prévention et d'atténuation en fonction d'un profil de risques décrivant l'éventualité d'une crise soudaine.
66. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale, en collaboration avec les bureaux de pays, a répertorié les normes alimentaires nationales de chaque pays de la région et les a utilisées pour actualiser les spécifications internes à l'échelle mondiale, ce qui a permis de réduire le risque que les produits alimentaires importés ne soient refusés pour non-respect des normes nationales.

## ANNEX I

**Pertes ayant dépassé les seuils de notification, par pays**

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM dans les pays enregistrant, pour un même type de produit alimentaire, des pertes après livraison d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge ou d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2018, les pertes répondant à ces critères ont représenté 7 761 tonnes dans le cadre de 22 projets exécutés dans 19 pays (voir le tableau A1).

<b>TABLEAU A1: OPÉRATIONS MENÉES DANS LES PAYS OÙ LES PERTES APRÈS LIVRAISON ONT DÉPASSÉ LES SEUILS DE NOTIFICATION (en tonnes et en pourcentage de volume de produits alimentaires pris en charge)</b>		
<b>Pays</b>	<b>Somme des pertes nettes après livraison (en tonnes)</b>	<b>Somme des pertes en pourcentage du volume total pris en charge</b>
YÉMEN	4 298	15,44
NIGÉRIA	958	9,16
SOMALIE	505	12,78
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	466	34,60
MOZAMBIQUE	323	30,85
MALI	237	10,15
LIBYE	165	1,94
ÉGYPTE	139	10,69
KENYA	136	10,98
ÉTHIOPIE	110	0,27
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	102	18,95
GUINÉE	88	44,41
CAMEROUN	51	8,49
JORDANIE	51	89,07
MALAWI	37	95,22
ZIMBABWE	27	2,54
ANGOLA	24	21,65
SOUDAN DU SUD	23	100
MADAGASCAR	20	3,07

**Angola**

2. Une cargaison de 24 tonnes d'huile de palme a été reçue peu de temps avant sa date de péremption fixée en janvier 2018. Le problème a été découvert à la réception par le personnel de l'entrepôt.
3. Du fait de la proximité de la date de péremption, l'huile n'a pas pu être distribuée. Le bureau de pays a immédiatement contacté le bureau chargé du Mécanisme de gestion globale des vivres d'où provenait le produit et demandé le remplacement de celui-ci.

4. L'affaire a été traitée par le bureau de pays et le Bureau régional pour l'Afrique australe. L'huile a été transmise pour analyse, jugée impropre à la consommation humaine et, avec l'autorisation du Service de la gestion des risques opérationnels, remise gracieusement à BIOCUM, une société locale spécialisée dans les bioénergies.
5. Le bureau a ensuite décidé de ne plus acheter de produits ayant une durée restante de conservation inférieure à quatre mois et informé les bureaux expéditeurs de cette décision.
6. En outre, les protocoles de gestion de la durée de conservation des denrées ont été réexaminés afin de renforcer les systèmes de gestion des produits, et le personnel des entrepôts a reçu une formation à la manutention des vivres.

## **Cameroun**

7. Au Cameroun, les pertes supérieures aux seuils de notification ont été de 51 tonnes de mélange maïs-soja: 49 tonnes avaient dépassé leur date de péremption à cause de la durée excessive d'entreposage; et 2 tonnes ont été perdues pour des raisons opérationnelles, comme des pratiques de transports inadéquates, une mauvaise manutention dans les entrepôts et sur les sites de distribution du PAM, l'imbibition des sacs, le reconditionnement et la distribution de portions de trop grande taille. Les pertes liées au transport ont été déduites des factures des transporteurs.
8. En novembre et en décembre 2017, le bureau de pays a reçu 1 481 tonnes de mélange maïs-soja dont la date limite d'utilisation optimale mentionnée sur l'emballage était différente de celle figurant dans le système: sur certains sacs, la date indiquée était en août et non en septembre 2018.
9. D'après le plan de distribution pour 2018, il aurait fallu six mois pour distribuer tout le stock dont la date de péremption était fixée en août ou en septembre, ce qui n'était pas faisable du fait de contraintes opérationnelles. Résultat, les produits ont atteint leur date de péremption, et le bureau de pays a demandé l'autorisation d'en disposer au Service de la gestion des risques opérationnels, ce qui a permis de récupérer 2 363 dollars sur une vente.
10. Diverses mesures d'atténuation ont été prises, comme la mise en place de vérifications physiques par les magasiniers pendant le déchargement afin de s'assurer que la date limite d'utilisation optimale mentionnée sur l'emballage correspond à celle figurant dans le système, les différences étant signalées.
11. Dans les entrepôts, les articles sont placés en fonction de leur date limite d'utilisation optimale de sorte que ceux dont la date est la plus proche soient livrés en premier, et des rapports sur les stocks mentionnant ces dates sont publiés toutes les semaines.
12. Une formation en cours d'emploi à la gestion des stocks est proposée au personnel des entrepôts du PAM, aux partenaires coopérants et aux transporteurs.
13. Une nouvelle fonctionnalité fournie par INFOHUB (voir le paragraphe 38 du document principal) permet aux parties prenantes enregistrées sur la plateforme de recevoir des alertes automatiques sur les dates limites d'utilisation optimales des produits entreposés.

## **République centrafricaine**

14. En février et en mai 2018, deux actes de pillage importants ont eu lieu sur l'itinéraire Bangui-Bambari. Dans les deux cas, des camions sont tombés en panne sur la route et ont été pillés, ce qui s'est soldé par la perte de 50 tonnes d'huile végétale et de 36 tonnes de riz.
15. Les véhicules vieillissants utilisés par les transporteurs locaux et le mauvais état du réseau routier dans tout le pays ont contribué aux pannes. Le Bureau des services juridiques du PAM a indiqué que les transporteurs devaient être tenus responsables, et que les pertes devaient être recouvrées auprès d'eux. Le recouvrement devrait être terminé en juin 2019.

16. Pour atténuer le risque de problèmes similaires, tous les camions sont désormais soumis à des contrôles mécaniques de base avant le chargement et seuls ceux jugés en bon état sont chargés. En outre, un auxiliaire de sécurité local du PAM accompagne chaque convoi de vivres escorté. Ces mesures ont permis de réduire considérablement les pannes et les pillages.
17. Le 15 novembre 2018, le camp de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui se trouve à Alindao, dans l'est du pays, a été attaqué par des groupes armés et incendié. Un entrepôt situé à proximité appartenant à un partenaire coopérant du PAM a été brûlé, et une grande partie des produits alimentaires stockés a été soit détruite, soit pillée par la population. Les pertes comprenaient 17 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique, qui ont été soit brûlés soit pillés par la population locale vivant à proximité, et des quantités considérables de légumes secs, d'huile végétale, de mélange maïs-soja, de riz et de SuperCereal Plus.
18. Le sinistre a été considéré comme un cas de force majeure, et aucune procédure de recouvrement de la valeur des pertes n'a donc été entamée.
19. Pour atténuer les risques dans les zones connaissant des violences et une forte criminalité, le PAM recherche des espaces de stockage situés sur des sites sûrs et a déménagé son entrepôt d'Alindao pour l'installer près du complexe de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui se trouve en République centrafricaine; en outre, les produits restent sur les sites sécurisés et sont récupérés par les partenaires coopérants juste avant les distributions.

## Égypte

20. En Égypte, les pertes ayant dépassé les seuils de notification se sont élevées à 139 tonnes de barres à base de dattes achetées localement pour le programme d'alimentation scolaire. Les produits ont atteint leur date de péremption à cause d'inquiétudes suscitées par des allégations de problèmes liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments de certains fournisseurs locaux, ce qui a perturbé la planification et la mise en œuvre des distributions.
21. Pour réduire le risque de problèmes dus aux mauvaises conditions de stockage, le Gouvernement a demandé au bureau de pays de passer des livraisons hebdomadaires à des livraisons quotidiennes. La modification du modèle de livraison a entraîné une surproduction par le fournisseur local, ce qui s'est traduit par un stock non distribué de 54 tonnes à la fin de l'année scolaire.
22. Le Gouvernement a aussi demandé au bureau de pays de ne pas distribuer 74 tonnes de barres produites à des dates précises en raison de problèmes sanitaires soulevés dans certains gouvernorats. Une évaluation indépendante a permis de constater que les barres étaient conformes aux normes du PAM, et aucun lien n'a été établi entre les barres et les problèmes sanitaires signalés.
23. Les autorités ont confisqué 11 tonnes supplémentaires de barres à base de dattes: 1 tonne à Assiout à cause de problèmes sanitaires, et 10 tonnes à Alexandrie du fait de réclamations concernant des numéros de spécifications incorrects imprimés sur les emballages.
24. Les analyses menées en laboratoire par les autorités sanitaires n'ont révélé aucune anomalie dans les barres confisquées, et le PAM a réglé le problème des numéros en demandant que les barres soient reconditionnées immédiatement dans tous les gouvernorats.
25. Étant donné que le Gouvernement ne remet pas en circulation les stocks confisqués, le bureau de pays cherche à connaître la date de destruction des produits pour que les membres du personnel puissent contrôler le processus.

26. Pour essayer de recouvrer les pertes, après consultation du Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale et du Service de la gestion des risques opérationnels, le bureau de pays a vendu 128 tonnes de barres à une usine de production fourragère, ce qui lui a permis de récupérer 14 321 dollars.
27. Pour éviter des problèmes de ce type à l'avenir, le bureau de pays a signé avec l'autorité nationale de sécurité sanitaire des aliments un mémorandum d'accord dont le but est de renforcer les capacités des parties prenantes le long de la chaîne d'approvisionnement utilisée pour l'alimentation scolaire.
28. Pour remédier aux problèmes de stockage, le PAM a conçu des armoires sous la conduite de l'autorité nationale de sécurité sanitaire des aliments, et en a installé 550 dans les écoles qu'il appuie.
29. En outre, le bureau de pays a adopté une stratégie de production minimale avec le fournisseur de barres avec lequel il a conclu le marché. Dans le cadre de cette stratégie, la production est tout d'abord augmentée afin de constituer des stocks suffisants pour approvisionner les opérations, avant d'être réduite de façon à maintenir des stocks pour une semaine de distribution uniquement. Cela atténue le risque de surstockage et limite les quantités de produits non distribués en cas de problème ou d'arrêt des distributions.

## Éthiopie

30. Le 2 juillet 2018, cinq camions affrétés par le PAM transportant 197 tonnes d'aide alimentaire (maïs, mélange maïs-soja, légumes secs et huile) entre la plateforme principale de Nazareth et le woreda Moyale qui se trouve dans la zone de Dawa (région Somali) ont été arrêtés et pillés à proximité de Moyale: 111 tonnes de mélange maïs-soja ont notamment été dérobées.
31. Les pilleurs ont également pris les lettres de transport, ce qui laisse supposer que le vol visait à empêcher l'aide d'atteindre la région Somali. Le PAM a signalé l'attaque à la commission nationale de gestion des risques de catastrophe et au gouvernement d'État régional de Somali et suspendu les expéditions de vivres entre Adama et la zone de Dawa en attendant que des procédures et des garanties soient mises en place.
32. À la suite des affrontements qui se sont produits en novembre 2018, le PAM a dû faire face à plusieurs actes de pillage de l'aide alimentaire dans les régions frontalières situées entre les régions Oromia et Somali, le plus souvent sur l'axe principal en direction de Moyale et sur la route entre Hudet et Negelle.
33. Étant donné que le risque de ce type d'attaques a été considéré comme étant relativement faible, le PAM a décidé que la responsabilité des transporteurs était limitée et cherchera à récupérer uniquement 50 pour cent de la valeur des pertes auprès de ces derniers.
34. Le PAM examine diverses solutions: introduction d'opérations de type "réseau en roue"<sup>8</sup> dans la région Somali; recensement des "points chauds" où les risques liés à la sécurité sont élevés, et négociation d'un accès humanitaire, avec l'utilisation d'escortes armées en dernier recours; coordination et partage d'informations à intervalles réguliers avec les parties prenantes concernant le mouvement des cargaisons humanitaires; et promotion d'activités conjointes d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et d'établissement de rapports.

---

<sup>8</sup> Dans le modèle "réseau en roue", les itinéraires de transport sont prévus sous la forme d'un ensemble de "rayons" entre "moyeux".



## Guinée

35. En Guinée, les pertes ayant dépassé les seuils de notification se sont élevées à 88 tonnes d'huile végétale: 1 tonne pour des raisons opérationnelles, comme la reconstitution et les mauvaises conditions de transport, et 87 tonnes à cause de la durée excessive du stockage.
36. L'huile faisait partie d'un lot plus vaste acheté par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres en 2017, dont une partie a été expédiée tandis que le reste était stocké en attendant l'arrivée d'autres produits composant l'assortiment alimentaire. Le riz, principal produit de l'assortiment, n'est arrivé qu'un an plus tard.
37. Ce délai s'explique par la lenteur du processus d'achat des vivres sur les marchés internationaux, aggravée par les retards dans le transport maritime. Le bureau de pays a cherché à emprunter des produits alimentaires à d'autres activités de projet, mais cela n'a pas été possible. Résultat, le bureau de pays n'a pas pu mettre en œuvre l'opération prévue en mai, au début de la période de soudure.
38. En juin 2018, trois mois avant la date de péremption fixée au 31 août, un plan a été approuvé pour la distribution de la quantité d'huile restante dans le cadre d'activités de supplémentation alimentaire généralisée visant à prévenir la malnutrition aiguë dans le sud-est du pays. L'assortiment alimentaire a été complété en juillet, mais l'effondrement d'un pont sur la route nationale principale a paralysé les activités de transport pendant plus de deux semaines, et la capacité de 20 tonnes du pont provisoire qui a été installé était insuffisante pour les transporteurs engagés par le PAM.
39. Le PAM a dû transférer les produits alimentaires à un partenaire coopérant pour qu'il procède à leur distribution immédiate à la fin juillet. L'opération a toutefois été interrompue soudainement par le bureau gouvernemental de contrôle de la qualité, qui a demandé une analyse en laboratoire avant la distribution alors que la date de péremption de l'huile approchait. Il est ressorti des résultats des analyses, qui n'ont été reçus que le 22 août, qu'il manquait certains nutriments et que l'huile était donc impropre à la consommation humaine.
40. Le Service de la gestion des risques opérationnels a autorisé le bureau de pays à vendre le produit localement, et fourni à cet effet des instructions et des directives sur les procédures à suivre. Conformément aux indications communiquées, l'huile a été vendue à des fabricants locaux de savons au prix de 108 dollars par tonne.
41. Le bureau de pays a mené plusieurs initiatives afin d'éviter ce type de problèmes ou d'en limiter l'ampleur à l'avenir, notamment en comparant les plans de distribution aux rapports sur les stocks, en contrôlant la qualité des produits alimentaires dans les entrepôts et en signalant les problèmes potentiels.
42. En outre, des modes opératoires normalisés pour le stockage et le transport ont été actualisés et communiqués au personnel du PAM et aux prestataires de services, et des mémorandums d'accord conclus avec des propriétaires d'entrepôts décrivent les responsabilités incombant à ces derniers pour garantir une infrastructure de stockage de qualité.
43. Une formation à la gestion des stocks destinée aux magasiniers et aux assistants au soutien logistique est prévue en 2019, et les mesures de contrôle interne, notamment les missions de contrôle, sont en cours de renforcement.

## Jordanie

44. En Jordanie, les pertes supérieures aux seuils de notification ont été de 7 tonnes de halva et de 44 tonnes de barres à base de dattes, et sont principalement liées au dépassement de la date de péremption des produits. Aucun montant n'a été recouvré auprès de parties tierces.

45. Le halva avait été acheté en 2016 et entré dans la ration alimentaire destinée aux bénéficiaires syriens bloqués dans la zone de la "berme" sur la frontière nord-est entre la Jordanie et la République arabe syrienne.
46. En raison de problèmes de sécurité, les forces armées jordaniennes ont suspendu l'assistance humanitaire en août 2016. Les produits ont été stockés dans un entrepôt en attendant la reprise des distributions. Quelques mois plus tard, les forces armées ont fait savoir au bureau de pays que l'opération reprendrait ultérieurement selon des modalités nouvelles, et que les équipes du PAM n'assureraient plus les distributions.
47. Il a donc été décidé de rediriger les produits vers le camp de réfugiés d'Azraq. Or, il fallait auparavant obtenir l'autorisation des donateurs, qui n'a été reçue que plusieurs mois plus tard, après la date de péremption de certains composants de la ration, dont le halva.
48. Les barres à base de dattes ont été achetées en 2015 pour un programme d'alimentation scolaire. Des problèmes de qualité ont été communiqués lors des distributions, et les barres ont été renvoyées à l'entrepôt du PAM pour vérification.
49. Les analyses ont révélé que les barres convenaient à la consommation humaine, et une partie des quantités renvoyées a été distribuée dans le camp de vacances de Shuwaier. Les 42 tonnes restantes ont été conservées à l'entrepôt du PAM, parce que leur date de péremption intervenait trois mois plus tard et qu'il n'y avait aucune garantie que les écoles seraient en mesure de distribuer les produits à temps. Le PAM a donc décidé de les détruire.
50. Deux tonnes de barres supplémentaires ont été passées par profits et pertes sur recommandation du Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale. À la suite du renvoi au fournisseur des articles en stock et de la mise en service du système LESS dans tout le pays, 2 tonnes de barres qui n'existaient pas ont été enregistrées par erreur dans le stock du fournisseur.
51. Le PAM a mis en place des accords de fourniture de produits alimentaires afin de réduire le coût du stockage et les quantités entreposées, ce qui permet aussi de diminuer le risque de dépassement des dates de péremption avant les distributions. Il entend par ailleurs mener des inspections des aspects logistiques et des produits alimentaires et dispenser des cours de formation à l'intention des partenaires coopérants. En outre, le personnel chargé de la chaîne d'approvisionnement collabore plus étroitement avec le personnel chargé des programmes pour améliorer les plans de distribution et réduire les risques liés au stockage prolongé.

## Kenya

52. En mars 2018, le Bureau du PAM en Ouganda s'est dit préoccupé par la qualité et la sécurité sanitaire du mélange maïs-soja et a fait part de ses inquiétudes à d'autres bureaux de pays.
53. Au Kenya, plus de 90 pour cent des stocks achetés sur le même bon de commande avaient déjà été distribués dans le cadre des opérations menées en faveur des réfugiés à Dadaab et Kakuma, sans qu'aucun problème ne soit rapporté. Néanmoins, le bureau de pays a décidé de suspendre les distributions, et le mélange maïs-soja restant a été entreposé.
54. En avril, le Bureau du PAM au Kenya a demandé à une société d'inspection de recueillir des échantillons à Kakuma et Dadaab pour analyse afin de déterminer si le produit convenait à la consommation humaine. L'analyse en laboratoire a révélé que le produit n'était pas conforme aux spécifications du PAM.
55. Le bureau de pays a mené une analyse supplémentaire afin d'établir si la cargaison pouvait être vendue à des fins de consommation animale, mais les résultats ont été négatifs. Il a donc obtenu du Service de la gestion des risques opérationnels l'autorisation de détruire 134 tonnes de mélange maïs-soja en les brûlant.

56. Deux tonnes supplémentaires de mélange maïs-soja ont été perdues pour des raisons opérationnelles, notamment à cause d'une mauvaise manutention.
57. Le bureau de pays a collaboré étroitement avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et le Siège afin de trouver une solution, et il a été recommandé d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments ainsi que les procédures de gestion des problèmes de qualité.
58. Il a également été convenu que le PAM collaborerait avec le fournisseur pour déterminer les conséquences du stockage prolongé dans des conditions équatoriales sur les qualités organoleptiques des aliments composés. Le Siège du PAM s'occupe actuellement du recouvrement des pertes.
59. Le bureau du PAM au Kenya a entrepris des activités de renforcement des capacités de gestion des produits à l'intention du personnel des entrepôts et mène des missions régulières de vérification de la conformité de tous les entrepôts gérés par le PAM ou des partenaires coopérants. Les examens périodiques et les comptes rendus précis y afférents ont permis de réduire considérablement les pertes de produits.
60. Le bureau de pays mène en outre des missions régulières de vérification de la conformité et des activités périodiques de renforcement des capacités en matière de gestion des produits et de lutte intégrée contre les nuisibles à l'intention des prestataires de services.

## **Libye**

61. En Libye, les pertes ayant dépassé les seuils de notification ont concerné 165 tonnes de rations alimentaires: 2 tonnes pour des raisons opérationnelles, comme des problèmes de manutention, et 163 tonnes à cause de la durée excessive d'entreposage.
62. Les rations devaient être distribuées par un partenaire coopérant, qui n'a pas été autorisé par les autorités libyennes à poursuivre ses activités dans l'est du pays. Les produits ont donc été remis à l'Agence libyenne de secours en janvier 2018.
63. L'Agence s'est dite inquiète de certains produits composant la ration, et le centre de contrôle des aliments et des médicaments, qui se trouve à Benghazi, a indiqué que ces produits étaient contaminés.
64. En février 2018, le bureau de pays a chargé un laboratoire indépendant d'analyser les produits, mais le personnel du laboratoire n'a pas été autorisé à accéder à l'entrepôt avant mars 2018.
65. Le rapport d'analyse a confirmé que les produits avaient dépassé leur date de péremption (fixée en janvier 2018). Le bureau de pays a donc procédé à la destruction des rations en décembre 2018, après y avoir été autorisé par le Service de la gestion des risques opérationnels.
66. Une réunion a été organisée par les autorités libyennes en juillet 2018 pour examiner ces cas et convenir de la marche à suivre pour éviter des problèmes similaires à l'avenir.
67. Étant donné que les autorités locales à Benghazi avaient désigné l'Agence libyenne de secours comme étant le seul partenaire coopérant autorisé à travailler avec les organisations internationales, le bureau de pays a révisé ses plans de distribution et invité le personnel de l'Agence à un atelier organisé en décembre 2018 à l'intention des partenaires coopérants, dont le but était de renforcer les capacités des partenaires, en particulier en matière d'établissement de rapports et de suivi.
68. Le bureau de pays sélectionnera les partenaires coopérants autorisés à travailler dans les zones d'intervention du PAM.
69. Des mesures seront prises pour réduire les délais aux douanes et sélectionner les produits ayant une longue durée de conservation.

## Madagascar

70. À Madagascar, les pertes ayant dépassé les seuils de notification se sont chiffrées au total à 20 tonnes: 15 tonnes du fait de l'erreur décrite aux paragraphes 71 à 74, et 5 tonnes lors de divers incidents liés notamment à des problèmes de transport et à des infestations de ravageurs.
71. Au cours de l'intervention d'urgence menée pour faire face à El Niño en 2017, les entrepôts d'Amboasary ont reçu deux lots d'huile végétale, qui avaient respectivement comme date limite d'utilisation optimale le 30 novembre 2017 et le 30 juin 2018.
72. C'est le premier lot qui devait être livré pendant l'intervention, mais c'est le second qui a été utilisé. Le personnel de l'entrepôt était focalisé sur l'augmentation soudaine des besoins et n'a pas remarqué l'erreur, et, dans LESS, le second lot a été incorrectement enregistré comme étant en stock, ce qui signifie que le système ne pouvait pas avertir le personnel que la date de péremption du premier lot – celui qui était effectivement en stock – approchait.
73. L'erreur n'a été découverte qu'après le dépassement de la date limite d'utilisation optimale, et le lot a été passé en pertes à cause de la mauvaise gestion de l'entrepôt.
74. L'huile périmée (15 tonnes) a été envoyée pour analyse et jugée impropre à la consommation humaine.
75. Le Bureau régional pour l'Afrique australe s'est attelé au problème lors d'une mission de contrôle et, après consultation du Service de la gestion des risques opérationnels, le bureau de pays a fait don de l'huile à une organisation caritative locale travaillant sur des projets de génération de revenus destinés aux femmes vulnérables dans le sud de Madagascar, où le produit a été utilisé pour produire du savon.
76. Les enseignements tirés de cette erreur ont été examinés de manière approfondie par l'équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement au sein du bureau de pays, et des modes opératoires normalisés de gestion des entrepôts, qui prévoient notamment des missions de contrôle régulières, ont été élaborés et appliqués. En outre, les formulaires d'inventaire mensuels ont été modifiés afin d'y intégrer un contrôle consistant à vérifier que les dates limites d'utilisation optimale mentionnées sur les produits stockés correspondent à celles enregistrées dans LESS.

## Malawi

77. Au total, ce sont 37 tonnes de mélange maïs-soja qui ont été perdues à cause d'un stockage trop long ou inadéquat et d'une mauvaise manutention.
78. La plupart des pertes, soit 27 tonnes, sont liées au dépassement des dates de péremption. Les produits ont été transférés dans l'entrepôt du partenaire coopérant un jour avant la date limite d'utilisation d'optimale, car des dates erronées avaient été enregistrées dans le système LESS. Ils ont été renvoyés au PAM en vue de leur mise au rebut deux mois plus tard à l'issue de la procédure standard de consultation et d'information. Il a été constaté que 3 tonnes supplémentaires avaient dépassé la date limite d'utilisation optimale au moment du déchargement.
79. Six autres tonnes ont été endommagées par des rongeurs dans l'entrepôt, les rendant impropres à la consommation humaine, tandis que la tonne restante a subi des dégâts des eaux lors du transport jusqu'à l'entrepôt.
80. Les pertes liées au transport ont été recouvrées en déduisant la valeur correspondante de la facture du transporteur.

81. Il n'a pas été possible de récupérer les 6 tonnes perdues dans l'entrepôt, car les produits ont été jugés impropres à la consommation humaine ou animale. Le bureau du PAM au Malawi a donc demandé au Service de la gestion des risques opérationnels l'autorisation de les mettre au rebut.
82. Parmi les mesures mises en place ou renforcées pour éviter des pertes ultérieures, on peut citer: le suivi des stocks par l'intermédiaire de LESS pour vérifier que les bonnes dates limites d'utilisation optimale sont enregistrées et que des alertes sont envoyées à l'ensemble du personnel via des tableaux de bord hebdomadaires actualisés; le renforcement de l'inspection des stocks et de l'infrastructure des entrepôts; la formation aux meilleures pratiques de gestion des produits à l'intention du personnel des entrepôts du PAM et des partenaires coopérants; et la collaboration avec les transporteurs commerciaux sous contrat pour s'assurer qu'ils mettent en place des mesures de protection en cas d'intempéries.

## Mali

83. Les attaques terroristes et la criminalité dans le nord du pays ont été les principales causes des pertes de produits alimentaires.
84. Le 6 juin, le premier convoi destiné aux bénéficiaires vivant à Ténenkou (Mopti) dans le cadre de l'intervention menée pour faire face à la crise au Sahel a été intercepté par des groupes armés, et les neuf camions ont été brûlés avec leurs cargaisons: 172 tonnes de vivres ont été perdues, dont 164 tonnes de sorgho, ce qui constitue une perte supérieure aux seuils de notification.
85. La valeur des produits alimentaires perdus sera recouvrée auprès de l'assurance du PAM.
86. Le PAM tient une réunion annuelle avec des organisations non gouvernementales et des transporteurs pour faire le point sur ses besoins et ses procédures. Les contraintes et les difficultés sont examinées afin de trouver les solutions opérationnelles les plus efficaces. Des réunions techniques mensuelles sont organisées avec des transporteurs de la région de Mopti pour étudier les livraisons destinées aux partenaires coopérants.
87. En juillet 2018, un camion transportant 25 tonnes de Plumpy'Sup destinées au bureau auxiliaire de Tombouctou est tombé en panne à Douentza (Mopti). Pendant la nuit, le camion a été attaqué par des individus armés, ce qui a abouti à la perte des produits.
88. Au cours de l'année, des causes opérationnelles telles que les mauvaises conditions de transport ont entraîné des pertes supplémentaires mineures de Plumpy'Sup s'élevant à 1 tonne au total.
89. En novembre, deux camions transportant 43 tonnes de mélange maïs-soja destinées à un partenaire coopérant situé à Gossi ont été attaqués et pillés par des individus armés à Hombori. Des pertes supplémentaires mineures de mélange maïs-soja se chiffrent au total à 4 tonnes ont été enregistrées pendant l'année.
90. La valeur des produits alimentaires perdus sera recouvrée auprès des transporteurs. Les prestataires de services ont accepté que le PAM ne règle pas les factures de 2018 en attente et de déduire 15 pour cent sur toutes les factures à venir jusqu'au recouvrement de la valeur perdue.
91. Le bureau du PAM au Mali a sollicité l'avis du Siège et du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest sur le recouvrement des pertes et les mesures d'atténuation. À la suite de ces consultations, il a demandé aux transporteurs de rembourser la valeur des produits perdus et émis de nouvelles demandes de devis concernant les services de transport pour 2019.
92. Le bureau de pays a également organisé des séances de sensibilisation à l'intention des transporteurs à Bamako et dans tous les bureaux auxiliaires afin de leur expliquer les obligations leur incombant.

## Mozambique

93. En janvier 2018, le Bureau du PAM au Mozambique a commencé à distribuer de la farine de maïs achetée à un fournisseur local dans des écoles situées dans sept provinces dans le cadre du programme national d'alimentation scolaire.
94. En février, une mission du PAM chargée d'inspecter les activités d'alimentation scolaire dans quatre de ces provinces a trouvé des signes d'infestation de charançons, et les autorités nationales se sont dites préoccupées par la qualité de la farine dans deux autres provinces.
95. Le bureau de pays a immédiatement demandé à une société d'inspection d'évaluer les conditions d'entreposage dans les écoles de l'une des provinces et de prélever des échantillons du produit pour analyse en laboratoire. Les résultats ont fait apparaître qu'une partie du maïs était endommagée à cause du mauvais état du toit des entrepôts scolaires.
96. Le bureau de pays a réglé le problème d'infestation en analysant les produits et en achetant un deuxième lot au même fournisseur pour remplacer les produits contaminés.
97. Le bureau de pays a également organisé une inspection conjointe avec le département de l'éducation de la province pour examiner la qualité des produits dans les installations du fournisseur. En avril, un rapport conjoint a été publié et a confirmé que la qualité de la farine de maïs n'était pas acceptable.
98. En mai, à la suite de la reprise de ses distributions de vivres et malgré les constatations positives issues de l'inspection conjointe, il a été demandé au PAM d'arrêter toutes les distributions et de récupérer les stocks restants dans les écoles.
99. À la suite des consultations menées avec les autorités nationales, le PAM a été invité à reprendre ses activités de distribution de vivres sous réserve des résultats d'une enquête conduite par l'Inspection nationale des activités économiques.
100. En juillet, le bureau de pays et l'Inspection nationale ont effectué plusieurs missions conjointes pour inspecter les entrepôts du PAM et de ses partenaires coopérants et prélever des échantillons des produits à distribuer dans les écoles.
101. En août et en septembre, le bureau de pays a fait part aux autorités nationales de ses inquiétudes quant aux conséquences que pourrait avoir la non-distribution des produits sur les opérations, en particulier compte tenu de l'imminence de la date limite d'utilisation optimale, fixée au 30 septembre.
102. Le 2 octobre, les autorités ont communiqué les résultats des analyses, qui ont révélé que la farine de maïs convenait à la consommation humaine, mais un second échantillon a été nécessaire pour déterminer si la durée de conservation pouvait être prolongée. Cette seconde analyse a mis en évidence que le produit était impropre à la consommation humaine, mais convenait à la consommation animale.
103. Le bureau de pays cherchera à vendre les produits (323 tonnes) comme aliments pour animaux afin d'atténuer les pertes financières.
104. Bien que la farine de maïs soit de bonne qualité, les audits menés en usine en mai ont montré qu'aucun fournisseur du PAM n'était en mesure de respecter les normes de production fixées par le PAM en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Le bureau de pays a donc décidé de ne plus acheter de maïs localement tant que les recommandations issues des audits n'auront pas été appliquées. Dans l'intervalle, pour assurer la continuité du programme national d'alimentation scolaire, il a été décidé de remplacer la farine de maïs par du riz, dont la durée de conservation est plus longue.
105. En outre, le bureau de pays et le Ministère de l'éducation et du développement humain sont convenus que tous les produits achetés localement devaient être autorisés par le département de l'éducation de la province avant d'être distribués.

106. Décision a aussi été prise d'engager un spécialiste de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments comme consultant pour aider le bureau de pays à évaluer les fournisseurs, à interpréter les résultats des analyses de laboratoire, à renforcer les capacités des fournisseurs et des partenaires coopérants et à utiliser les systèmes de gestion des entrepôts.

## Nigéria

107. Le PAM intervient dans le nord-est du Nigéria, où neuf années de conflit ont provoqué une crise humanitaire à grande échelle dans les États les plus touchés d'Adamawa, de Borno et de Yobe. Des itinéraires secondaires d'approvisionnement par voie terrestre partent des plateformes de stockage situées à Maiduguri et à Damaturu et vont jusqu'aux points de livraison finale se trouvant dans les trois États. En 2018, le bureau de pays a affrété 400 camions pour déménager environ 151 000 tonnes de produits divers. Les camions ont circulé dans un environnement peu sûr et ont subi des attaques et des pillages en cours de route, qui ont entraîné des pertes de produits alimentaires.
108. Parallèlement aux problèmes de transport, la mauvaise manutention liée aux capacités limitées des partenaires coopérants est une autre cause majeure de pertes de produits alimentaires, tandis que l'inadéquation de la vérification des antécédents des transporteurs externes a exposé le PAM au risque de vol.
109. Le bureau du PAM au Nigéria a ainsi subi des pertes supérieures aux seuils de notification se chiffrant à 958 tonnes de produits divers, principalement de sorgho, d'huile végétale et de riz.
110. Les pertes liées au transport ont été déduites des factures des transporteurs dans tous les cas sauf dans ceux considérés comme échappant au contrôle de ces derniers, comme l'attaque d'un convoi sous escorte armée; sur les 17 problèmes survenus pendant le transit qui ont été enregistrés en 2018, un seul entrainait dans cette catégorie. Au total, 137 647 dollars ont été recouverts, soit 99 pour cent de la valeur des pertes qui se sont produites en cours d'acheminement en 2018.
111. Le PAM a acheté 100 unités GPS à installer sur les camions affrétés pour effectuer le suivi des produits en transit vers les principales destinations. Le matériel est relié à une plateforme de suivi accessible à distance.
112. En outre, un rapport quotidien sur les produits en transit est communiqué à l'équipe chargée des opérations pour informer le personnel concerné de l'emplacement des camions et détecter d'éventuels détournements. Le bureau de pays a également créé une base de données dans laquelle sont enregistrés tous les problèmes se produisant sur la route menant aux points de livraison finale, avec la date, l'heure et la cause de chaque problème.
113. Le bureau de pays envisage de mettre en place une petite tour de contrôle qui permettrait un suivi en temps réel des mouvements des camions et des livraisons.
114. Par rapport à 2017, on constate une nette réduction des pertes non recouvrables liées au transport. Cette amélioration peut être attribuée aux mesures d'atténuation mises en œuvre, comme la création d'un service de remorquage des véhicules tombant en panne sur la route, le partage des pertes entre le remorqueur et le transporteur, l'introduction d'un système de suivi GPS au dernier trimestre de 2018 et l'inscription sur une liste noire des camions impliqués dans des litiges.
115. Pour atténuer les pertes survenant pendant le transit dues aux pannes de véhicules, le PAM a renforcé le mémorandum d'accord conclu en 2017 avec le syndicat national des routiers afin d'y intégrer une clause de pénalité en vertu de laquelle le coût de toute perte liée à l'incapacité de fournir des camions vides pour transborder une cargaison en cas de panne sur l'itinéraire de l'est est partagé entre le transporteur, le syndicat et le remorqueur.

116. Pour réduire le risque de vol, le bureau de pays a souligné qu'il était nécessaire que les transporteurs procèdent à une vérification approfondie des antécédents et suivent une procédure stricte de contrôle des sous-traitants.
117. Pour réduire les pertes opérationnelles, le bureau de pays a organisé en 2018 sept cours de formation sur le stockage et la manutention des produits et la gestion des entrepôts. Plus de 160 participants appartenant à 16 organisations, dont des partenaires coopérants du PAM, des contrôleurs externes et des organismes publics, ont assisté à ces cours d'une durée de trois jours.
118. Un autre atelier a été organisé afin de sensibiliser les parties prenantes aux principes de base du PAM. Au total, 259 transporteurs, fournisseurs et détaillants participant aux programmes de transferts de type monétaire y ont assisté.

## **Somalie**

119. En août 2018, une fuite d'huile hydraulique, qui s'est produite sur le navire affrété par le PAM PETRA II lors de son deuxième voyage pour le compte de l'organisation, a souillé 103 tonnes de produits. Après une tentative reconstitution, 88 tonnes de Plumpy'Sup ont été déclarées irrécupérables et ont été payées par le biais du régime d'auto-assurance du PAM.
120. En mars 2018, le Bureau du PAM en Ouganda a fait part de problèmes de qualité concernant le mélange maïs-soja. En juin 2018, le Bureau du PAM en Somalie, qui avait reçu du mélange maïs-soja du même fournisseur, a demandé à une société d'inspection d'analyser le produit, et celui-ci a été jugé impropre à la consommation humaine. Cette constatation a été confirmée par des analyses complémentaires menées en juillet par un spécialiste en technologie alimentaire du PAM et la société d'inspection.
121. Des pertes supplémentaires se chiffrant au total à 417 tonnes de mélange maïs-soja ont été enregistrées en raison du dépassement de la date de péremption de produits se trouvant dans l'entrepôt du partenaire coopérant et des mauvaises conditions de transport.
122. Le bureau de pays a demandé au Service de la gestion des risques opérationnels l'autorisation de détruire le mélange maïs-soja souillé.
123. Le Siège s'occupe de recouvrer les pertes auprès du fournisseur.

## **Soudan du Sud**

124. Au Soudan du Sud, les pertes ayant dépassé les seuils de notification ont concerné 23 tonnes de rations et sont dues aux troubles civils et à des vols qui se sont produits à Bor et à Bentiu, deux endroits où l'insécurité et les conflits armés posent des problèmes majeurs.
125. Les pillages ont eu lieu dans les entrepôts des partenaires coopérants, où les produits alimentaires sont prépositionnés pendant la saison sèche afin d'assurer la continuité des livraisons prévues lorsque l'accès aux populations devient difficile.
126. Les autorités locales enquêtent actuellement sur ces agissements, et le PAM aide les partenaires coopérants à améliorer la sécurité du stockage et à recruter des gardiens supplémentaires, en particulier au moyen des budgets des accords de partenariat sur le terrain.
127. Les partenaires coopérants ont signalé tous les vols dans des rapports de police et des notes pour le dossier qui décrivent les pertes et exposent les mesures correctives prises ainsi que les procédures de recouvrement entamées le cas échéant.



## République arabe syrienne

128. Dans les gouvernorats de Dar'a et de Quneitra au sud de la République arabe syrienne, des attaques entraînant d'importantes pertes de produits alimentaires se sont produites à la suite de l'escalade du conflit en juin et juillet 2018. Le 29 juin et le 11 juillet 2018, l'entrepôt d'un partenaire coopérant se trouvant à Tiba a été pillé, et toutes les denrées ont été déclarées perdues. Avec l'accord du PAM, le partenaire a fermé l'entrepôt et évacué le personnel quand les opérations militaires dans la région se sont intensifiées. Lorsque le personnel est revenu à l'entrepôt, 466 tonnes de rations alimentaires avaient disparu. Le bureau du PAM en République arabe syrienne a contacté le Ministère des affaires étrangères syrien pour savoir ce qui s'était passé, et celui-ci a confirmé que les denrées avaient été pillées par des groupes armés.
129. L'enquête du PAM n'a révélé aucune négligence de la part du partenaire coopérant, et aucune responsabilité financière pour les pertes ne lui a donc été attribuée.
130. Le bureau de pays a accepté les pertes, conformément aux procédures standard du Service de la gestion des risques opérationnels et aux déclarations applicables relatives à l'appétence pour le risque. Tous les documents relatifs au pillage ont été communiqués à ce service.
131. Parmi les initiatives entreprises par le bureau de pays en 2018 qui ont contribué à atténuer les pertes le long de la chaîne d'approvisionnement, on peut citer la coordination des analyses de la sécurité et du contexte avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et la formation des partenaires coopérants à la gestion des entrepôts, en particulier à l'atténuation des pertes lorsque cela est possible.
132. D'autres mesures d'atténuation non liées aux problèmes décrits aux paragraphes précédents ont été prises, comme l'emballage des produits pendant le transport, la réallocation des produits entre activités de projet pour réduire les pertes dues au dépassement des dates de péremption lorsque les activités sont interrompues par un conflit, ou encore le suivi par l'unité chargée de la comptabilité des produits des dates limites d'utilisation optimale des denrées stockées afin d'avertir les responsables des entrepôts lorsque certains lots doivent être distribués en priorité. En outre, l'Unité chargée de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments surveille la production d'aliments transformés achetés localement (barres à base de dattes, huile végétale et sel) et s'assure que tous les articles sont correctement fermés pour éviter toute exposition susceptible d'entraîner une détérioration.

## Yémen

133. Au Yémen, les pertes ayant dépassé les seuils de notification se sont élevées à 4 298 tonnes de produits divers, dont 1 695 tonnes d'huile végétale. La majorité de ces pertes, soit 3 413 tonnes, est due à l'incendie qui a dévasté quatre entrepôts du PAM situés à Hodeïda.
134. Le 31 mars 2018, un incendie s'est déclaré sur un site de stockage se trouvant dans la ville de Hodeïda et quatre entrepôts du PAM ont été brûlés avec toutes les marchandises qui y étaient stockées. Aucune caméra de surveillance ne couvrait la zone du départ de feu, mais les enregistrements de caméras contrôlant d'autres zones ont montré que l'incendie s'est propagé en quelques minutes. Les efforts déployés par l'exploitant des entrepôts pour maîtriser le feu ont été vains, et même l'intervention des pompiers a échoué.
135. Le PAM n'a pas été autorisé à enquêter sur la cause de l'incendie, mais le département des enquêtes criminelles de Hodeïda a communiqué son rapport à l'exploitant des entrepôts le 13 mai 2018. D'après ce rapport, l'incendie est dû à une combustion spontanée provoquée par la présence sur le site de grandes quantités de débris inflammables, combinée à des températures élevées et à l'oxygène ambiant.

136. Le PAM a recouvré la valeur des pertes immédiatement grâce au régime d'auto-assurance, et de nouvelles mesures de sécurité ont été prises après l'incendie, comme la mise en place de caméras de surveillance supplémentaires à l'intérieur et à l'extérieur de chaque entrepôt, avec des postes de commande fonctionnant 24 heures sur 24 installés dans le local des gardiens et dans les bureaux de l'exploitant des entrepôts à Hodeïda. Le PAM a accès aux caméras à des fins de suivi.
137. Pour renforcer la sécurité, il a été demandé à l'exploitant d'installer dans chaque entrepôt un réservoir de mousse extinctrice d'une capacité de 5 000 à 6 000 litres relié à une lance, à une pompe et à un générateur, ainsi que des détecteurs de fumée, des alarmes et des extincteurs. L'opérateur s'assurera également que des véhicules anti-incendie sont prêts à intervenir sur le site. Des clôtures seront érigées autour des entrepôts et une tour d'observation sera installée pour renforcer la sécurité et faciliter la surveillance.
138. Avec l'accord du département de la défense civile du Yémen, le bureau de pays achète actuellement cinq camions anti-incendie à l'Entrepôt de matériel destiné aux interventions humanitaires des Nations Unies qui se trouve à Doubaï. Les camions seront positionnés sur les sites des plateformes de stockage du PAM.
139. En concertation avec le Service de la gestion des risques opérationnels, le contrôleur du PAM a mené une enquête sur l'incendie des entrepôts et rédigé un rapport détaillé sur le sujet.
140. Le bureau de pays envisage de mener d'autres activités pour éviter que des problèmes similaires ne se produisent ou en atténuer les effets, comme la formation du personnel à la gestion des entrepôts et aux techniques de lutte contre les incendies et le recrutement d'un prestataire de services spécialisé dans la lutte contre les incendies et la prévention pour évaluer les procédures et les modalités de sûreté et de sécurité dans tous les entrepôts du PAM.
141. D'autres produits ont été perdus, car ils avaient dépassé leurs dates limites d'utilisation optimale alors qu'ils se trouvaient dans un entrepôt auquel le PAM ne pouvait plus accéder.
142. En juin, à la suite de l'intensification du conflit à la périphérie de Hodeïda, tous les accès routiers aux quatre entrepôts du PAM ont été bloqués. Le bureau de pays a négocié avec les autorités locales l'autorisation de déménager les stocks dans l'entrepôt de Badschil situé à l'extérieur de la ville. Après d'intenses négociations et malgré la gravité de la situation sur le plan de la sécurité, la nécessaire désescalade du conflit a eu lieu, et le PAM a pu accéder aux entrepôts pendant deux courtes périodes et déménager environ 650 tonnes de vivres.
143. En octobre, la situation autour des entrepôts s'est dégradée encore un peu plus, et le PAM n'a plus eu accès à la zone. On ne sait pas actuellement dans quel état sont les stocks.
144. D'autres pertes se sont produites à cause de problèmes de manutention des cargaisons à Berbera et des mauvaises conditions de transport à bord d'un navire affrété.

## **Zimbabwe**

145. Une cargaison de 27 tonnes d'huile de palme périmée a été reçue en janvier 2018. L'huile a été envoyée pour analyse et jugée impropre à la consommation humaine.
146. L'affaire a été suivie par le Bureau du PAM au Zimbabwe et par le Bureau régional pour l'Afrique australe, et l'autorisation de faire don de l'huile végétale périmée a été demandée au Service de la gestion des risques opérationnels.
147. L'huile a été remise gracieusement à une organisation caritative travaillant sur des projets de génération de revenus destinés à des femmes vulnérables vivant dans le camp de réfugiés de Tongogara.

148. Le bureau de pays a décidé de ne plus acheter de produits ayant une durée restante de conservation inférieure à six mois, et les bureaux expéditeurs ont reçu la consigne de ne pas envoyer de produits au Zimbabwe dans les trois mois précédant leur date de péremption.
149. En outre, des protocoles régissant le suivi mensuel de la durée de conservation des produits ont été mis en place pour renforcer la gestion des produits dans les entrepôts.
150. Les enseignements tirés de cet accident ont été examinés de manière approfondie par l'équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement. Des modes opératoires normalisés de gestion de la durée de conservation des produits ont été élaborés et appliqués, les formulaires d'inventaire mensuels ont été modifiés afin d'y intégrer un contrôle consistant à vérifier que les dates limites d'utilisation optimale mentionnées sur les emballages correspondent à celles enregistrées dans LESS, et le personnel des entrepôts a été encouragé à être plus vigilant lors de la réception et de la manutention des produits.

## ANNEXE II

### Pertes après livraison issues de la vérification des rapports précédents

#### Rapport 2015

##### Érythrée

1. Sur le volume total de vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes d'une valeur estimée alors à environ 31 millions de dollars restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des avances de stock, car il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution et n'est donc pas en mesure de déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Sans préjudice des obligations contractuelles incombant au Gouvernement érythréen, des discussions préliminaires ont été menées depuis octobre 2018 entre le Gouvernement et le PAM afin de régler la question.

#### Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2016

##### République arabe syrienne

2. Des écarts d'inventaire totalisant 2 653 tonnes de produits divers dans l'entrepôt de Homs qui n'ont pas pu être rapprochés ont fait l'objet d'une enquête parce que ces quantités avaient été supprimées du système en raison d'une erreur de saisie dans LESS en 2016. Cette erreur est expliquée ci-dessous dans la section "Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2017".

#### Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2017

##### République arabe syrienne

3. Outre les écarts d'inventaire de 2 653 tonnes de produits divers constatés en 2016 (voir ci-dessus), 1 231 tonnes supplémentaires d'écarts d'inventaire non rapprochés relevés dans l'entrepôt de Homs en 2017 ont également fait l'objet d'une enquête parce qu'elles avaient, elles aussi, été supprimées du système en raison d'une erreur de saisie dans LESS.
4. D'après les résultats de l'enquête, lors de ces deux années, la méconnaissance de LESS, le manque de personnel et les problèmes de saisie sont les principaux facteurs qui ont contribué à l'erreur, laquelle se résume essentiellement à une absence de vérification de la bonne saisie des mouvements de stock dans les rapports du PAM.
5. L'affaire a été classée, et une note pour le dossier a été rédigée demandant l'autorisation de reverser les pertes imputées par erreur et d'enregistrer la transaction d'ajustement des stocks.
6. Deux cours de perfectionnement sur LESS ont été organisés dans le bureau de pays, l'un à l'intention du personnel en poste à Alep, Qamichli et Damas, et l'autre pour le personnel se trouvant à Homs, Tartous et Lattaquié.

## ANNEXE III

## Pertes globales

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2018 - PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Montant net en tonnes	Montant en dollars
BEVMNW	Eau minérale	1,1	326
CERBAR	Orge	0,2	75
CERBHW	Blé noir	0,0	9
CERCSF	Farine de maïs-sorgho	0,0	4
CERMAZ	Maïs	706,9	194 701
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	0,2	41
CERMML	Farine de maïs	568,3	248 827
CERPAS	Pâtes	0,2	88
CERRIC	Riz	2 965,8	1 471 973
CERSOF	Farine de sorgho	0,1	26
CERSOR	Sorgho/mil	3 205,9	1 038 328
CERWBG	Blé concassé	111,5	51 584
CERWHE	Blé	2 238,4	545 698
CERWHF	Farine de blé	1 180,3	444 915
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	4,0	11 944
DAITHM	Lait thérapeutique	0,1	425
DAIUHT	Lait UHT	15,2	13 921
FRUDFR	Fruits séchés	21,9	31 797
FSHCFI	Poisson en conserve	1,2	4 896
MEACHK	Poulet en conserve	0,0	9
MEAMEA	Viande en conserve	0,6	-
MIXBIS	Biscuits	1,3	8 111
MIXCSB	Mélange maïs-soja	2 689,7	1 766 436
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	271,8	463 465
MIXLNS	Supplément nutritionnel à base de lipides	148,6	373 151
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	446,3	1 238 943
MIXRTF	Aliment thérapeutique prêt à consommer	4,9	15 443
MIXWSB	Mélange blé-soja	718,7	488 703

<b>RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2018 – PERTES PAR PRODUIT</b>			
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Montant net en tonnes</b>	<b>Montant en dollars</b>
MSCCRA	Biscuits salés	0,0	81
MSCHAL	Halva	7,1	24 636
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1,1	19 081
MSCSAL	Sel iodé	52,8	16 211
MSCSUG	Sucre	1 164,9	759 222
MSCTOM	Tomates transformées	0,0	-
MSCYEA	Levure	0,1	128
OILOLV	Huile d'olive	3,8	14 398
OILVEG	Huile végétale	2 765,4	2 828 161
PPFRTN	Rations	656,5	845 370
PULBEA	Haricots	638,9	443 841
PULCKP	Pois chiches	28,0	25 900
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,5	355
PULCVE	Légumes en conserve	0,1	97
PULLEN	Lentilles	186,0	119 302
PULPEA	Pois	311,3	166 871
PULSLN	Lentilles cassées	44,1	26 567
PULSPE	Pois cassés	1 048,7	700 512

## ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2018 - PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% des pertes (en dollars)
CERMAZ	Maïs	369,9	97 611	2,12
CERMML	Farine de maïs	69,9	35 903	0,78
CERRIC	Riz	2 175,6	1 022 178	22,22
CERSOR	Sorgho/mil	1 850,2	527 981	11,48
CERWBG	Blé concassé	82,7	35 377	0,77
CERWHE	Blé	1 990,3	479 321	10,42
CERWHF	Farine de blé	167,9	57 807	1,26
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	1,5	5 048	0,11
DAITHM	Lait thérapeutique	0,0	200	0,00
DAIUHT	Lait UHT	0,1	123	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	0,3	473	0,01
FSHCFI	Poisson en conserve	0,5	2 349	0,05
MIXCSB	Mélange maïs-soja	1 437,2	819 870	17,82
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	7,9	11 767	0,26
MIXLNS	Supplément nutritionnel à base de lipides	53,0	135 731	2,95
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	5,3	14 428	0,31
MIXWSB	Mélange blé-soja	6,6	3 635	0,08
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,0	120	0,00
MSCSAL	Sel iodé	1,0	181	0,00
MSCSUG	Sucre	411,8	259 242	5,63
OILVEG	Huile végétale	460,7	517 913	11,26
PPFRTN	Rations	8,5	5 593	0,12
PULBEA	Haricots	86,3	63 535	1,38
PULCKP	Pois chiches	23,0	22 029	0,48
PULLEN	Lentilles	129,5	83 882	1,82
PULPEA	Pois	150,1	78 463	1,71
PULSLN	Lentilles cassées	32,1	18 566	0,40
PULSPE	Pois cassés	472,1	301 472	6,55
<b>Total général</b>		<b>9 994,1</b>	<b>4 600 797</b>	

## ANNEXE V

<b>RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2018 – PERTES PAR CAUSE</b>		
<b>Cause des pertes</b>	<b>Pertes avant livraison (en tonnes)</b>	<b>Pertes avant livraison (en dollars)</b>
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 388,0	575 317
Détérioration de l'emballage	17,2	16 224
Inondations et autres catastrophes naturelles	320,1	72 694
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	249,8	147 145
Transport inadapté	7 070,6	3 280 378
Incendie	0,4	146
Analyse des produits par sondage	1,0	584
Troubles civils	1,9	957
Pillage/vol	34,4	17 184
Mauvaise manutention	124,8	73 278
Traitement ou transformation des produits	20,6	15 386
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	765,4	401 504
<b>Total général</b>	<b>9 994,1</b>	<b>4 600 797</b>



## ANNEXE VI

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 - PERTES PAR CAUSE</b>		
<b>Cause des pertes</b>	<b>Valeur des pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>% du total des pertes</b>
Attaque de termites	14 565	0,15
Cassé pendant le chargement	343 088	3,50
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	473 090	4,83
Détérioration de l'emballage	30 350	0,31
Inondations et autres catastrophes naturelles	60 873	0,62
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	797 058	8,13
Transport inadapté	1 583 115	16,15
Infestation	100 861	1,03
Incendie	3 333 100	34,0
Surdimensionnement	48 888	0,50
Analyse des produits par sondage	70 418	0,72
Troubles civils	565 900	5,77
Pillage/vol	1 188 925	12,13
Mauvaise manutention	272 543	2,78
Traitement ou transformation des produits	103 673	1,06
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	731 100	7,46
Livraisons incomplètes	1 724	0,02
Distribution sans autorisation	60 428	0,62
Variation de poids	7 968	0,08
Imbibition des sacs	208	0,00
Chargement imbibé de gazole	6 850	0,07
Chargement imbibé d'eau	9 050	0,09
<b>Total général</b>	<b>9 803 775</b>	

## ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 QUANTITÉS ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION								
	Stock initial (2018)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Total pris en charge		Pertes après livraison	
Région	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)
<b>RBB</b>	26 412,6	22 628 089	401 600,1	192 761 411	428 012,6	215 389 500	250,7	128 070
<b>RBC</b>	237 486,1	137 007 489	1 739 078,9	766 029 575	1 976 565,0	903 037 064	6 439,9	5 725 329
<b>RBD</b>	79 178,8	58 337 696	423 903,1	289 050 870	503 081,9	347 388 566	2 093,9	1 607 005
<b>RBJ</b>	76 157,7	43 539 413	266 366,7	154 925 951	342 524,4	198 465 363	950,6	644 915
<b>RBN</b>	223 445,1	128 022 435	1 042 902,2	526 995 672	1 266 347,3	655 018 106	2 429,0	1 651 986
<b>RBP</b>	12 792,3	9 715 203	24 738,4	18 623 623	37 530,7	28 338 826	54,2	46 469
<b>Total général</b>	<b>655 472,6</b>	<b>399 250 325</b>	<b>3 898 589,4</b>	<b>1 948 387 101</b>	<b>4 554 062,0</b>	<b>2 347 637 426</b>	<b>12 218,4</b>	<b>9 803 775</b>
Pourcentage du total pris en charge							0,27	0,42

Total pris en charge = Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

RBB Bureau régional de Bangkok (Asie et Pacifique)

RBC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

RBD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

RBJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RBN Bureau régional de Nairobi (Afrique de l'Est)

RBP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

## ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 - PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité nette totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
BEVMNW	Eau minérale	3 773	326	8,65%
CERBAR	Orge	674 099	75	0,01%
CERBHW	Blé noir	78 961	9	0,01%
CERBRE	Pain	3 551 010	-	0,00%
CERCSF	Farine de maïs-sorgho	4	4	100,00%
CERMAZ	Maïs	105 878 623	97 090	0,09%
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	41	41	100,00%
CERMML	Farine de maïs	52 251 119	212 923	0,41%
CERPAS	Pâtes	368 078	88	0,02%
CERRIC	Riz	246 593 759	449 795	0,18%
CERSOF	Sorgho/mil	26	26	100,00%
CERSOR	Blé concassé	326 099 344	510 347	0,16%
CERWBG	Blé	12 064 216	16 207	0,13%
CERWHE	Farine de blé	187 668 261	66 377	0,04%
CERWHF	Eau minérale	204 877 501	387 108	0,19%
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	4 201 560	6 895	0,16%
DAIDWM	Lait entier en poudre	147 726	-	0,00%
DAITHM	Lait UHT	202 990	225	0,11%
DAIUHT	Fruits séchés	19 653 320	13 798	0,07%
FRUDFR	Poisson en conserve	6 210 251	31 324	0,50%
FSHCFI	Poulet en conserve	7 931 556	2 547	0,03%
MEACHK	Viande en conserve	973 630	9	0,00%
MEAMEA	Biscuits	182 344	-	0,00%
MIXBIS	Mélange maïs-soja	106 382	8 111	7,62%
MIXCSB	Lait écrémé en poudre non enrichi	254 240 723	946 566	0,37%
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	31 759 078	451 699	1,42%
MIXLNS	Supplément nutritionnel à base de lipides	66 064 973	237 420	0,36%

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 - PERTES PAR PRODUIT</b>				
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Quantité nette totale prise en charge (en dollars)</b>	<b>Pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*</b>
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	90 706 349	1 224 515	1,35
MIXRTF	Aliment thérapeutique prêt à consommer	1 742 760	15 443	0,89
MIXWSB	Mélange blé-soja	32 533 170	485 069	1,49
MSCCRA	Biscuits salés	5 689	81	1,42
MSCHAL	Halva	110 607	24 636	22,27
MSCMNP	Micronutriments en poudre	776 837	18 962	2,44
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	65 587	-	0,00
MSCSAL	Sel iodé	4 155 593	16 030	0,39
MSCSPC	Sucre	176 799	-	0,00
MSCSUG	Tomates transformées	27 606 511	499 981	1,81
MSCTOM	Levure	53	-	0,00
MSCYEA	Huile d'olive	667 062	128	0,02
OILOLV	Huile végétale	434 500	14 398	3,31
OILVEG	Rations	281 326 885	2 310 248	0,82
PPFRTN	Haricots	41 437 688	839 776	2,03
PULBEA	Pois chiches	98 887 110	380 306	0,38
PULCKP	Légumes secs en conserve	7 358 723	3 871	0,05
PULCPU	Légumes en conserve	1 204 788	355	0,03
PULCVE	Lentilles	210 971	97	0,05
PULLEN	Pois	51 052 371	35 420	0,07
PULPEA	Lentilles cassées	48 967 707	88 407	0,18
PULSLN	Pois cassés	13 717 586	8 001	0,06
PULSPE	Sel iodé	112 708 732	399 040	0,35
<b>Total général</b>		<b>2 347 637 426</b>	<b>9 803 775</b>	<b>0,42</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	
<b>RBB</b>	Afghanistan	140 362,5	60 115 855	86,3	37 437	0,06
	Bangladesh	148 414,0	76 324 204	22,3	12 436	0,02
	Bhoutan	838,3	420 744	1,3	785	0,19
	Cambodge	10 374,5	8 264 653	4,5	2 729	0,03
	République populaire démocratique de Corée	12 006,5	5 512 842	1,9	5 285	0,10
	République démocratique populaire lao	8 144,0	7 583 195	31,4	21 429	0,28
	Myanmar	50 270,9	22 359 104	8,7	5 728	0,03
	Népal	7 322,9	5 612 590	7,2	6 232	0,11
	Pakistan	41 736,2	23 038 826	81,5	32 031	0,14
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	352,0	334 210	0,2	257	0,08
	Philippines	7 957,2	5 605 376	4,3	2 359	0,04
	Timor-Leste	233,6	217 900	1,1	1 362	0,62
<b>RBB total</b>		<b>428 012,6</b>	<b>215 389 500</b>	<b>250,7</b>	<b>128 070</b>	<b>0,06</b>
<b>RBC</b>	Algérie	28 785,5	13 761 019	24,6	10 512	0,08
	Arménie	2 333,1	1 269 811	-	0	0,00
	Égypte	10 139,2	10 517 123	139,7	245 169	2,33
	Iran (République islamique d')	3 472,8	1 082 574	11,9	3 316	0,31
	Iraq	57 259,3	31 323 637	13,9	6 684	0,02
	Jordanie	11 509,4	7 517 997	144,9	146 238	1,95
	Kirghizistan	7 046,4	4 035 484	0,0	6	0,00
	Liban	74,1	120 952	-	0	0,00
	Libye	9 312,7	11 110 871	171,6	325 729	2,93
	État de Palestine	13 995,1	9 567 048	0,1	81	0,00

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	
	Soudan	228 720,4	79 732 936	280,4	93 450	0,12
	République arabe syrienne	449 382,3	275 814 259	1 141,1	913 886	0,33
	Tadjikistan	7 572,2	4 955 752	0,7	485	0,01
	Ukraine	20,2	10 388	0,1	68	0,66
	Yémen	1 146 942,3	452 217 214	4 510,7	3 979 704	0,88
<b>RBC total</b>		<b>1 976 565,0</b>	<b>903 037 064</b>	<b>6 439,9</b>	<b>5 725 329</b>	<b>0,63</b>
<b>RBD</b>	Bénin	16 452,5	7 603 137	1,2	570	0,01
	Burkina Faso	29 729,4	20 408 982	26,0	17 602	0,09
	Cameroun	21 534,7	12 679 803	82,9	45 854	0,36
	République centrafricaine	40 512,3	37 559 244	286,1	272 027	0,72
	Tchad	78 872,8	64 718 588	134,8	88 216	0,14
	Côte d'Ivoire	8 447,1	5 560 297	4,1	2 492	0,04
	Gambie	3 629,9	2 809 712	1,4	1 160	0,04
	Guinée	8 396,6	5 153 807	99,8	100 134	1,94
	Guinée-Bissau	7 023,7	4 995 652	5,2	5 374	0,11
	Libéria	1 988,3	1 187 787	2,9	2 442	0,21
	Mali	22 506,0	21 631 340	257,2	190 979	0,88
	Mauritanie	6 783,8	3 530 857	16,8	14 692	0,42
	Niger	81 199,3	54 974 155	25,7	21 402	0,04
	Nigéria	169 523,3	100 222 587	1 063,8	793 675	0,79
	Sénégal	1 394,9	1 406 914	1,0	769	0,05
	Sierra Leone	5 087,4	2 945 704	85,0	49 615	1,68
<b>RBD total</b>		<b>503 081,9</b>	<b>347 388 566</b>	<b>2 093,9</b>	<b>1 607 005</b>	<b>0,46</b>
<b>RBJ</b>	Angola	3 444,7	1 243 295	25,7	22 647	1,82
	Congo	5 208,4	4 242 769	56,0	36 693	0,86
	République démocratique du Congo	96 890,8	82 467 345	146,2	178 771	0,22
	Eswatini	3 676,2	1 828 913	0,4	169	0,01
	Lesotho	7 342,2	2 977 323	0,9	714	0,02

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018 QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	
	Madagascar	30 500,1	17 682 306	44,0	52 222	0,30
	Malawi	62 172,1	26 333 959	161,6	116 553	0,44
	Mozambique	22 895,7	12 130 939	400,4	163 501	1,35
	République-Unie de Tanzanie	75 321,0	31 979 163	80,6	38 643	0,12
	Zambie	5 658,8	2 456 034	2,7	1 842	0,08
	Zimbabwe	29 414,4	15 123 317	32,3	33 161	0,22
<b>RBJ total</b>		<b>342 524,4</b>	<b>198 465 363</b>	<b>950,6</b>	<b>644 915</b>	<b>0,32</b>
<b>RBN</b>	Burundi	31 930,3	20 689 561	94,4	49 006	0,24
	Djibouti	5 280,9	2 778 506	107,1	47 121	1,70
	Éthiopie	503 328,3	226 705 348	815,1	414 722	0,18
	Kenya	79 042,7	41 043 311	190,1	93 116	0,23
	Rwanda	14 813,8	8 384 528	1,8	855	0,01
	Somalie	76 676,7	63 905 739	622,1	582 040	0,91
	Soudan du Sud	327 049,2	194 100 840	381,0	354 443	0,18
	Ouganda	228 225,5	97 410 275	217,5	110 683	0,11
<b>RBN total</b>		<b>1 266 347</b>	<b>655 018 106</b>	<b>2 429,0</b>	<b>1 651 986</b>	<b>0,25</b>
<b>RBP</b>	Bolivie (État plurinational de)	273,9	208 981	-	0	0,00
	Colombie	2 006,8	1 777 488	0,3	267	0,02
	Cuba	4 269,4	3 302 062	4,1	3 186	0,10
	République dominicaine	442,5	325 416	-	0	0,00
	Équateur	0,9	761	-	0	0,00
	El Salvador	0,0	4	-	0	0,00
	Guatemala	1 377,4	929 360	0,1	58	0,01
	Haiti	12 138,9	7 310 798	48,1	42 111	0,58
	Honduras	12 511,1	10 388 154	1,4	695	0,01
	Nicaragua	4 509,7	4 095 802	0,2	153	0,00
<b>RBP total</b>		<b>37 531</b>	<b>28 338 826</b>	<b>54,2</b>	<b>46 469</b>	<b>0,16</b>
<b>Total général</b>		<b>4 554 062,0</b>	<b>2 347 637 426</b>	<b>12 218,4</b>	<b>9 803 775</b>	<b>0,42</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE X

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018</b> <b>PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI</b> <b>ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS</b>									
Région	Pays	Code technique	Projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBC	Égypte	EG02.01.011.SMP1	EG02	MIXHEB	1 298,668	2 464 923,76	139	244 389,04	10,69
RBC	Jordanie	200987.F.1.JO	200987	MIXHEB	619,261	994 108,59	44,3	73 293	7,15
RBC	Jordanie	200987.F.1.JO	200987	MSCHAL	8,676	30 063,43	7	24 632,73	81,93
RBC	Libye	200925.F.1	200925	PPFRTN	8 543,088	10 280 858,06	165,4	318 193	1,94
RBC	République arabe syrienne	SY01.01.011.URT1	SY01	PPFRTN	38 012,719	23 441 560,11	421	452 937,31	1,11
RBC	République arabe syrienne	SY01.01.021.ACL1	SY01	PPFRTN	134,920	37 441,62	45,2	39 424	33,49
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	CERWHF	314 271,274	120 901 024,41	555	222 758,53	0,18
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	MIXRSF	6 542,400	17 807 870,86	327,0	890 730	5,00
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	MIXWSB	22 501,811	15 524 949,24	693	472 605,66	3,08
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	MSCSUG	16 471,104	6 748 669,49	716,0	480 345	4,35
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	OILVEG	69 534,444	72 240 574,65	1 695	1 567 593,06	2,44
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	PULSPE	76 979,810	38 217 014,12	312,4	254 786	0,41
RBD	Cameroun	CM01.01.011.URT1	CM01	MIXCSB	603,775	335 162,35	51	27 491,18	8,49
RBD	République centrafricaine	CF01.01.011.SMP1	CF01	CERRIC	1 010,000	1 046 743,80	35,6	37 077	3,52



<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018</b> <b>PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI</b> <b>ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS</b>									
Région	Pays	Code technique	Projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBD	République centrafricaine	CF01.01.011.URT1	CF01	MIXHEB	131,000	207 806,61	17	26 765,85	12,89
RBD	République centrafricaine	CF01.01.011.URT1	CF01	OILVEG	1 957,019	2 440 013,53	49,7	58 006	2,54
RBD	Guinée	GN01.02.021.NTA1	GN01	OILVEG	198,681	196 505,54	88	94 578,01	44,41
RBD	Mali	ML01.01.011.URT1	ML01	CERSOR	7 240,150	3 301 255,15	164,3	74 398	2,27
RBD	Mali	ML01.01.011.URT1	ML01	MIXCSB	1 109,225	902 331,55	47	28 544,02	4,23
RBD	Mali	ML01.02.031.NTA1	ML01	MIXRSF	714,585	2 076 255,30	26,1	69 661	3,65
RBD	Nigéria	200777.F.1.NG	200777	CERRIC	4 887,501	2 513 436,20	132	88 926,86	2,71
RBD	Nigéria	200777.F.1.NG	200777	CERSOR	95 070,000	39 144 012,91	386,4	178 342	0,41
RBD	Nigéria	200777.F.1.NG	200777	MIXRSF	489,165	1 383 674,15	12	33 178,18	2,41
RBD	Nigéria	200777.F.1.NG	200777	OILVEG	6 125,740	7 097 310,52	152,9	207 414	2,50
RBD	Nigéria	200777.F.1.NG	200777	PULBEA	24 153,325	21 245 416,45	274	225 405,80	1,14
RBJ	Angola	201083.F.1	201083	OILVEG	109,429	118 333,64	23,7	21 795	21,65
RBJ	Madagascar	MG01.01.011.URT1	MG01	OILVEG	641,424	639 826,65	20	25 572,14	3,07
RBJ	Malawi	200692.F.1	200692	MIXCSB	38,838	27 462,22	37,0	24 105	95,22
RBJ	Mozambique	MZ01.01.033.SMP1	MZ01	CERMML	1 046,000	391 220,00	323	121 325,30	30,85
RBJ	Zimbabwe	ZW01.01.011.URT1	ZW01	OILVEG	1 082,182	1 111 534,25	27,5	30 121	2,54

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2018</b> <b>PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI</b> <b>ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS</b>									
Région	Pays	Code technique	Projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBN	Éthiopie	200712.F.1	200712	MIXCSB	40 294,984	43 949 620,28	111	111 687,08	0,27
RBN	Kenya	KE01.01.011.URT1	KE01	MIXCSB	1 236,652	801 321,58	135,8	62 316	10,98
RBN	Somalie	200844.F.1	200844	MIXCSB	16 070,125	10 973 075,93	417	297 240,74	2,60
RBN	Somalie	200844.F.1	200844	MIXLNS	865,680	2 206 253,66	88,2	218 456	10,19
RBN	Soudan du Sud	SS01.02.021.NTA1	SS01	MIXRSF	22,833	64 851,80	23	64 851,80	100,00
					<b>760 016,49</b>	<b>450 862 482</b>	<b>7 761,10</b>	<b>7 168 944,26</b>	

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE XI

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008–2018						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité des pertes (en tonnes)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge	Valeur totale des produits pris en charge (en dollars)	Valeur des pertes (en dollars)	Pertes en % de la valeur totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

- COMET    outil des bureaux de pays pour une gestion efficace des opérations des programmes
- LESS     Système d'appui à la gestion logistique